

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_016 - Compte de Gestion 2024 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Le Compte de Gestion 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2024 exécutées par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, fait apparaître un résultat global excédentaire de 8 182 234,22 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 348 004,68 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	9 002 514,00 €	21 274 037,00 €	30 276 551,00 €
Titres de recettes émis	2 200 960,88 €	15 564 114,89 €	17 765 075,77 €
Réductions de titres	6 666,84 €	488 454,62 €	495 121,46 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>2 194 294,04 €</b>	<b>15 075 660,27 €</b>	<b>17 269 954,31 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	9 002 514,00 €	21 274 037,00 €	30 276 551,00 €
Mandats émis	1 864 114,31 €	14 866 781,91 €	16 730 896,22 €
Annulations de mandats	13 623,83 €	298 531,29 €	312 155,12 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 850 490,48 €</b>	<b>14 568 250,62 €</b>	<b>16 418 741,10 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	343 803,56 €	507 409,65 €	851 213,21 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	1 004 201,12 €		343 803,56 €	1 348 004,68 €
Fonctionnement	6 326 819,89 €		507 409,65 €	6 834 229,54 €
<b>Total</b>	<b>7 331 021,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>851 213,21 €</b>	<b>8 182 234,22 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 8 182 234,22 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 348 004,68 €.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.



Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Boulonnet  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président de  
Mayade Montagne

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_017 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 590 079,81 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de **90 427,49 €**.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			

Prévisions budgétaires totales	5 117 190,00 €	3 472 206,00 €	8 589 396,00 €
Titres de recettes émis	1 921 014,90 €	1 931 881,21 €	3 852 896,11 €
Réductions de titres		345 000,00 €	345 000,00 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>1 921 014,90 €</b>	<b>1 586 881,21 €</b>	<b>3 507 896,11 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 117 190,00 €	3 472 206,00 €	8 589 396,00 €
Mandats émis	1 810 996,46 €	946 228,11 €	2 757 224,57 €
Annulations de mandats	440,20 €	19 923,96 €	20 364,16 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 810 556,26 €</b>	<b>926 304,15 €</b>	<b>2 736 860,41 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	110 458,64 €	660 577,06 €	771 035,70 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	-200 886,13 €		110 458,64 €	-90 427,49 €
Fonctionnement	3 081 227,86 €	1 061 297,62 €	660 577,06 €	2 680 507,30 €
<b>Total</b>	<b>2 880 341,73 €</b>	<b>1 061 297,62 €</b>	<b>771 035,70 €</b>	<b>2 590 079,81 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 2 590 079,81 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de **90 427,49 €**.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500662-20250410-D25\_017-DE

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Signé électroniquement  
Brejon  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_018 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 945 847,73 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 926 189,95 €.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et la création du budget annexe spécifique en 2024. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielles des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà enregistrés sur la période test de l'année 2013 antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les

années suivantes ont généré des régularisations négatives sur les contributions versées à TRIVALIS pour le traitement des déchets, ensuite amplifiés ou prolongés suite à la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 149 845,00 €	3 549 258,00 €	5 699 103,00 €
Titres de recettes émis	445 913,15 €	3 676 450,69 €	4 122 363,84 €
Réductions de titres		1 173 209,64 €	1 173 209,64 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>445 913,15 €</b>	<b>2 503 241,05 €</b>	<b>2 949 154,20 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	2 149 845,00 €	3 549 258,00 €	5 699 103,00 €
Mandats émis	463 484,52 €	2 585 490,91 €	3 048 975,43 €
Annulations de mandats		22 026,40 €	22 026,40 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>463 484,52 €</b>	<b>2 563 464,51 €</b>	<b>3 026 949,03 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	<b>Excédent</b>		
	<b>Déficit</b>	<b>17 571,37 €</b>	<b>60 223,46 €</b>
		<b>77 794,83 €</b>	

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	943 761,32 €		-17 571,37 €	926 189,95 €
Fonctionnement	1 079 881,24 €		-60 223,46 €	1 019 657,78 €
<b>Total</b>	<b>2 023 642,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-77 794,83 €</b>	<b>1 945 847,73 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant un résultat global excédentaire de 1 945 847,73 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 926 189,95 €.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250410-D25\_018-DE



que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_019 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 104 429,87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 429,87 €.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Maisons de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304 SIRET n° 248 500 662 00320	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	594 442,00 €	386 427,00 €	980 869,00 €
Titres de recettes émis	205 572,27 €	328 280,93 €	533 853,20 €
Réductions de titres		487,36 €	487,36 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>205 572,27 €</b>	<b>327 793,57 €</b>	<b>533 365,84 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	594 442,00 €	386 427,00 €	980 869,00 €
Mandats émis	205 985,08 €	385 951,76 €	591 936,84 €
Annulations de mandats		11 932,05 €	11 932,05 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>205 985,08 €</b>	<b>374 019,71 €</b>	<b>580 004,79 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	Excédent		
	Déficit	<b>412,81 €</b>	<b>46 638,95 €</b>

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304 SIRET n° 248 500 662 00320	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT T : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	104 842,68 €		<b>-412,81 €</b>	104 429,87 €
Fonctionnement	46 226,14 €		<b>-46 226,14 €</b>	0,00 €
<b>Total</b>	<b>151 068,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-46 638,95 €</b>	<b>104 429,87 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où il est exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 104 429,87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 429,87 €.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

**Guillaume JEAN**

Signé électroniquement par :  
Hervé Briand  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président  
CC Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_020 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 67 840,25 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 56 091,25 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans le versements de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif des eaux usées suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son

origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	11 749,00 €	84 648,00 €	96 397,00 €
Titres de recettes émis		31 859,73 €	31 859,73 €
Réductions de titres		450,00 €	450,00 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 409,73 €</b>	<b>31 409,73 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	11 749,00 €	84 648,00 €	96 397,00 €
Mandats émis		20 551,57 €	20 551,57 €
Annulations de mandats		1 185,03 €	1 185,03 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 366,54 €</b>	<b>19 366,54 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 043,19 €</b>	<b>12 043,19 €</b>
<b>Déficit</b>			

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>Investissement</b>	<b>11 749,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>11 749,00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>44 048,06 €</b>		<b>12 043,19 €</b>	<b>56 091,25 €</b>
<b>Total</b>	<b>55 797,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 043,19 €</b>	<b>67 840,25 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 67 840,25 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 56 091,25 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par Hervé Brejon  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_021 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 200 084,96 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 73 142,33 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 126 942,63 €.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de- Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 682 750,00 €	159 330,00 €	1 842 080,00 €
Titres de recettes émis	38 361,09 €	102 164,32 €	140 525,41 €
Réductions de titres			0,00 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>38 361,09 €</b>	<b>102 164,32 €</b>	<b>140 525,41 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	1 682 750,00 €	159 330,00 €	1 842 080,00 €
Mandats émis	99 208,96 €	49 750,56 €	148 959,52 €
Annulations de mandats	3 202,18 €	392,91 €	3 595,09 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>96 006,78 €</b>	<b>49 357,65 €</b>	<b>145 364,43 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		52 806,67 €	
Déficit	<b>-57 645,69 €</b>		<b>-4 839,02 €</b>

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	1 184 588,32 €		<b>-57 645,69 €</b>	1 126 942,63 €
Fonctionnement	20 335,66 €		52 806,67 €	73 142,33 €
<b>Total</b>	<b>1 204 923,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-4 839,02 €</b>	<b>1 200 084,96 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 1 200 084,96 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 73 142,33 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 126 942,63 €.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250410-D25\_021-DE

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_022 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n° 43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, fait apparaître un résultat global déficitaire de **2 671 770,24 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de **564 647,34 €** et pour la section d'investissement par un solde négatif de **2 107 122,90 €**.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00031	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 481 275,00 €	3 730 182,00 €	9 211 457,00 €
Titres de recettes émis		283 749,80 €	283 749,80 €
Réductions de titres			0,00 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 749,80 €</b>	<b>283 749,80 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 481 275,00 €	3 730 182,00 €	9 211 457,00 €
Mandats émis		584 926,86 €	584 926,86 €
Annulations de mandats		204,83 €	204,83 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>584 722,03 €</b>	<b>584 722,03 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent			
Déficit	<b>0,00 €</b>	<b>300 972,23 €</b>	<b>300 972,23 €</b>

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00031	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	<b>-2 107 122,90 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-2 107 122,90 €</b>
Fonctionnement	<b>-263 675,11 €</b>		<b>-300 972,23 €</b>	<b>-564 647,34 €</b>
<b>Total</b>	<b>-2 370 798,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-300 972,23 €</b>	<b>-2 671 770,24 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n° 43309, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global déficitaire de **2 671 770,24 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de **564 647,34 €** et pour la section d'investissement par un solde négatif de **2 107 122,90 €**.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Bretonne  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président du  
Comité de  
Mayade Montagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-248500662-20250410-D25\_022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_023 - Compte de Gestion 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe spécial Office de Tourisme n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, fait apparaître un résultat global excédentaire de 337 220,79 € se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 275 823,31 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 61 397,48 €.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300 effectués sur les années antérieures.

Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 003 04	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équilibre du Budget Principal n° 43300	20 000,00 €	91 674,00 €	86 354,00 €	131 330,00 €	62 980,83 €	134 908,00 €	139 824,00 €	0,00 €
Mandats n°	2 315	386	2 031	2 297	2 466	1 230	1 390	
Montants	20 000,00 €	3 330,00 €	86 354,00 €	131 330,00 €	62 980,83 €	67 454,00 €	69 912,00 €	
Date	18/11/2013	20/02/2014	11/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	20/06/2018	23/05/2019	
Mandats n°		1 171				3 038	3 396	
Date		13/06/2014				31/12/2018	06/12/2019	
Montants		88 344,00 €				67 454,00 €	69 912,00 €	

Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subvention d'équilibre du Budget Principal n° 43300	30 000,00 €	108 861,00 €	237,28 €	0,00 €	806 169,11 €
Mandats n°	2 022	1 057	2 560		
Montants	20 000,00 €	40 000,00 €	237,28 €	0,00 €	
Date	07/09/2021	10/05/2022	19/10/2023		
Mandats n°	2 333	2 668			
Date	14/10/2021	22/11/2022			
Montants	10 000,00 €	68 861,00 €		0,00 €	

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	78 053,00 €	424 011,00 €	502 064,00 €
Titres de recettes émis	23 826,00 €	454 561,79 €	478 387,79 €
Réductions de titres		60 908,88 €	60 908,88 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>23 826,00 €</b>	<b>393 652,91 €</b>	<b>417 478,91 €</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	78 053,00 €	424 011,00 €	502 064,00 €
Mandats émis	2 145,60 €	310 109,04 €	312 254,64 €
Annulations de mandats	640,80 €	47 840,51 €	48 481,31 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 504,80 €</b>	<b>262 268,53 €</b>	<b>263 773,33 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	22 321,20 €	131 384,38 €	153 705,58 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	39 076,28 €		22 321,20 €	61 397,48 €
Fonctionnement	144 438,93 €		131 384,38 €	275 823,31 €
<b>Total</b>	<b>183 515,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>153 705,58 €</b>	<b>337 220,79 €</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 337 220,79 € se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 275 823,31 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 61 397,48 €.

**Article 2** : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Bujonme  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président de  
Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_024 - Compte Administratif 2024 du budget principal n° 43300 :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 8 182 234,22 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 348 004,68 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 195 478,61 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de **638 750,93 €**.

Le Compte Administratif du budget principal fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global positif de 851 213,21 €, se décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat positif de 507 409,65 €, et pour la section d'investissement un solde positif de 343 803,56 €.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	Dépenses Réelles de Fonctionnement HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles de Fonctionnement HORS produits exceptionnels :
Exercice 2024	13 004 544,17 €	15 075 191,27 €
<b>Capacité d'Autofinancement brute 2024 :</b>		<b>2 056 197,81 €</b>
Remboursement en capital 2024 :	13 442,38 €	
<b>Capacité d'Autofinancement nette 2024 :</b>		<b>2 042 755,43 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 108 915,12 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 100 149,19 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;  
**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
 32 pour  
 1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015						
Opérations de l'exercice	14 567 897,53 €	15 075 307,18 €	1 850 490,48 €	2 194 294,04 €	16 418 388,01 €	17 269 601,22 €
TOTAUX	14 567 897,53 €	15 075 307,18 €	1 850 490,48 €	2 194 294,04 €	16 418 388,01 €	17 269 601,22 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		507 409,65 €		343 803,56 €		851 213,21 €
Résultats reportés		6 326 819,89 €		1 004 201,12 €	0,00 €	7 331 021,01 €
TOTAUX CUMULES	14 567 897,53 €	21 402 127,07 €	1 850 490,48 €	3 198 495,16 €	16 418 388,01 €	24 600 622,23 €
RÉSULTATS		6 834 229,54 €		1 348 004,68 €		8 182 234,22 €
Restes à réaliser			2 077 527,26 €	90 771,65 €	2 077 527,26 €	90 771,65 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			1 986 755,61 €		1 986 755,61 €	
TOTAUX CUMULÉS DÉFINITIFS	14 567 897,53 €	21 402 127,07 €	3 928 017,74 €	3 289 266,81 €	18 495 915,27 €	24 691 393,88 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 834 229,54 €	638 750,93 €			6 195 478,61 €

**Article 2** : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5** : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

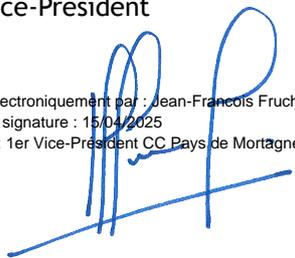
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-Francois Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_025 - Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 590 079,81 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 90 427,49 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 421 613,44 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 258 893,86 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global excédentaire de 771 035,70 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 660 577,06 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 110 458,64 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n°248 500 662 00338	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS recettes exceptionnelles :
Exercice 2024	248 333,00 €	1 438 716,12 €
<b>CAF Brute :</b>		<b>1 190 383,12 €</b>
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	219 086,52 €	
<b>CAF Nette :</b>		<b>971 296,60 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 14 716,94 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 565 000 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
32 pour  
1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n°248 500 662 00338						
Opérations de l'exercice	926 304,15 €	1 586 881,21 €	1 810 556,26 €	1 921 014,90 €	2 736 860,41 €	3 507 896,11 €
TOTAUX	926 304,15 €	1 586 881,21 €	1 810 556,26 €	1 921 014,90 €	2 736 860,41 €	3 507 896,11 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		660 577,06 €		110 458,64 €		771 035,70 €
Résultats reportés		2 019 930,24 €	200 886,13 €		200 886,13 €	2 019 930,24 €
TOTAUX CUMULES	926 304,15 €	3 606 811,45 €	2 011 442,39 €	1 921 014,90 €	2 937 746,54 €	5 527 826,35 €
RÉSULTATS		2 680 507,30 €	90 427,49 €			2 590 079,81 €
Restes à réaliser			1 026 185,37 €	857 719,00 €	1 026 185,37 €	857 719,00 €

Solde des Restes A Réaliser			168 466,37 €		168 466,37 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	926 304,15 €	3 606 811,45 €	3 037 627,76 €	2 778 733,90 €	3 963 931,91 €	6 385 545,35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 680 507,30 €	258 893,86 €			2 421 613,44 €

**Article 2** : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5** : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-Francois Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_026 - Compte Administratif 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 945 847,73 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 926 189,95 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et la création du budget annexe spécifique en 2014. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielles des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà

enregistrés sur la période test de l'année 2013 antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les années suivantes ont généré des régularisations négatives sur les contributions versées à TRIVALIS pour le traitement des déchets, ensuite amplifiés ou prolongés suite à la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Reste à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 625 084,36 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 605 426,58 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global négatif de **77 794,83 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de **60 223,46 €**, et pour la section d'investissement un solde négatif de **17 571,37 €**.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Élimination des déchets n°43302 SIRET n°248 500 662 00312 Exercice 2024	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
	2 191 235,88 €	2 424 191,63 €
<b>CAF Brute :</b>		<b>232 955,75 €</b>
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
<b>CAF Nette :</b>		<b>232 955,75 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 63 441,43 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 1 195 173,31 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oùï l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
32 pour  
1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

Compte Administratif 2024 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	2 563 464,51 €	2 503 241,05 €	463 484,52 €	445 913,15 €	3 026 949,03 €	2 949 154,20 €
TOTAUX	2 563 464,51 €	2 503 241,05 €	463 484,52 €	445 913,15 €	3 026 949,03 €	2 949 154,20 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice	<b>60 223,46 €</b>		<b>17 571,37 €</b>		<b>77 794,83 €</b>	
Résultats reportés		1 079 881,24 €		943 761,32 €		1 079 881,24 €
TOTAUX CUMULES	2 563 464,51 €	3 583 122,29 €	463 484,52 €	1 389 674,47 €	3 026 949,03 €	4 972 796,76 €
RÉSULTATS		1 019 657,78 €		926 189,95 €		1 945 847,73 €
Restes à réaliser			393 924,17 €	73 160,80 €	393 924,17 €	73 160,80 €
Soldes des Restes A Réaliser			<b>320 763,37 €</b>		<b>320 763,37 €</b>	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2 563 464,51 €	3 583 122,29 €	857 408,69 €	1 462 835,27 €	3 420 873,20 €	5 045 957,56 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 019 657,78 €		605 426,58 €		1 625 084,36 €

**Article 2 :** de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5 :** d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_027 - Compte Administratif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2024.

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 104 429,87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 429,87 € hors reste à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Reste à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 332 295,05 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 332 295,05 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global déficitaire de **46 638,95 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de **46 226,14 €**, et un solde pour la section d'investissement négatif de **412,81 €**.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2024	175 514,37 €	259 337,18 €
<b>CAF Brute :</b>		<b>83 822,81 €</b>
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	108 992,51 €	
<b>CAF Nette :</b>		<b>-25 169,70 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 4 338,60 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 500,00 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
32 pour  
1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

Compte Administratif 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304 SIRET n° 248 500 662 00320	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	374 019,71 €	327 793,57 €	205 985,08 €	205 572,27 €	580 004,79 €	533 365,84 €
TOTAUX	374 019,71 €	327 793,57 €	205 985,08 €	205 572,27 €	580 004,79 €	533 365,84 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice	46 226,14 €		412,81 €		46 638,95 €	
Résultats reportés		46 226,14 €		104 842,68 €	0,00 €	151 068,82 €
TOTAUX CUMULES	374 019,71 €	374 019,71 €	205 985,08 €	310 414,95 €	580 004,79 €	684 434,66 €
RÉSULTATS		0,00 €		104 429,87 €		104 429,87 €
Restes à réaliser			3 382,00 €	231 247,18 €	3 382,00 €	231 247,18 €
Solde des Restes A Réaliser				227 865,18 €		227 865,18 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	374 019,71 €	374 019,71 €	209 367,08 €	541 662,13 €	583 386,79 €	915 681,84 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		332 295,05 €		332 295,05 €

**Article 2 :** de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5 :** d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_028 - Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 67 840,25 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 56 091,25 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 € hors reste à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans le versements de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif des eaux usées suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son

origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Le Compte Administratif 2024 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global excédentaire de 12 043,19 €, se décomposant en un résultat pour la section d'exploitation positif de 12 043,19 €, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte de Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239 Exercice 2024	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
	19 366,54 €	19 509,73 €
<b>CAF Brute :</b>		<b>143,19 €</b>
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
<b>CAF Nette :</b>		<b>143,19 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où il l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
 32 pour  
 1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte de Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239						
Opérations de l'exercice	19 366,54 €	31 409,73 €	0,00 €	0,00 €	19 366,54 €	31 409,73 €
<b>TOTAUX</b>	<b>19 366,54 €</b>	<b>31 409,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 366,54 €</b>	<b>31 409,73 €</b>
<b>Résultats de clôture sur opérations de l'exercice</b>		<b>12 043,19 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>12 043,19 €</b>
Résultats reportés		44 048,06 €		11 749,00 €		55 797,06 €

TOTAUX CUMULES	19 366,54 €	75 457,79 €	0,00 €	11 749,00 €	19 366,54 €	87 206,79 €
RÉSULTATS		56 091,25 €		11 749,00 €		67 840,25 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	19 366,54 €	75 457,79 €	0,00 €	11 749,00 €	19 366,54 €	87 206,79 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		56 091,25 €		11 749,00 €		67 840,25 €

**Article 2 :** de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5 :** d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

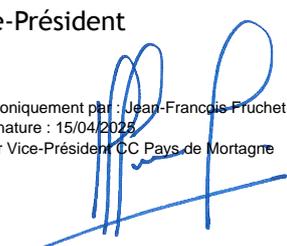
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Pruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_029 - Compte Administratif 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 200 084,96 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 73 142,33 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 126 942,63 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Le Compte Administratif 2024 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global déficitaire de **4 839,02 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 52 806,67 €, et un solde pour la section d'investissement négatif de **57 645,69 €**.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056 Exercice 2024	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS Dépenses exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS Recettes exceptionnelles :
	10 996,56 €	13 670,72 €
<b>CAF Brute :</b>		<b>2 674,16 €</b>
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
<b>CAF Nette :</b>		<b>2 674,16 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
 32 pour

1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056						
Opérations de l'exercice	49 357,65 €	102 164,32 €	96 006,78 €	38 361,09 €	145 364,43 €	140 525,41 €
TOTAUX	49 357,65 €	102 164,32 €	96 006,78 €	38 361,09 €	145 364,43 €	140 525,41 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		<b>52 806,67 €</b>	<b>57 645,69 €</b>		<b>4 839,02 €</b>	
Résultats reportés		20 335,66 €		1 184 588,32 €		1 204 923,98 €
TOTAUX CUMULES	49 357,65 €	122 499,98 €	96 006,78 €	1 222 949,41 €	145 364,43 €	1 345 449,39 €
<b>RÉSULTATS</b>		<b>73 142,33 €</b>		<b>1 126 942,63 €</b>		<b>1 200 084,96 €</b>
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	49 357,65 €	122 499,98 €	96 006,78 €	1 222 949,41 €	145 364,43 €	1 345 449,39 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		73 142,33 €		1 126 942,63 €		1 200 084,96 €

**Article 2** : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5** : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejion  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_030 - Compte Administratif 2024 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 fait apparaître un résultat global déficitaire de **2 671 770,24 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de **564 647,34 €** et pour la section d'investissement par un solde négatif de **2 107 122,90 €**.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Le Compte Administratif du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global déficitaire de **300 972,23 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de **300 972,23 €**, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Suite à l'adoption des Comptes de Gestion et Administratif 2024, il n'y aura pas d'affectation de résultat 2024, le budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n° 43309, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031 étant un budget faisant l'objet d'une gestion des stocks.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
32 pour

1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n° 43309, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de- Mortagne n° 43309 SIRET n° 248 500 662 00031						
Opérations de l'exercice	584 722,03 €	283 749,80 €	0,00 €	0,00 €	584 722,03 €	283 749,80 €
TOTAUX	584 722,03 €	283 749,80 €	0,00 €	0,00 €	584 722,03 €	283 749,80 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>300 972,23 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>300 972,23 €</b>	
Résultats reportés	263 675,11 €		2 107 122,90 €		2 370 798,01 €	
TOTAUX CUMULES	848 397,14 €	283 749,80 €	2 107 122,90 €	0,00 €	2 955 520,04 €	283 749,80 €
<b>RÉSULTATS</b>	<b>564 647,34 €</b>		<b>2 107 122,90 €</b>		<b>2 671 770,24 €</b>	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	848 397,14 €	283 749,80 €	2 107 122,90 €	0,00 €	2 955 520,04 €	283 749,80 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>564 647,34 €</b>		<b>2 107 122,90 €</b>		<b>2 671 770,24 €</b>	

**Article 2** : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5** : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_031 - Compte Administratif 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 337 220,79 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 275 823,31 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 61 397,48 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Le Compte Administratif 2024 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global excédentaire de 153 705,58 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 131 384,38 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 22 321,20 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n°248 500 662 00304	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
CA 2024	238 925,33 €	393 652,91 €
<b>CAF Brute :</b>		<b>154 727,58 €</b>
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :		0,00 €
<b>CAF Nette :</b>		<b>154 727,58 €</b>

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 1 472,16 € de charges rattachées, et en Recettes Réelles de Fonctionnement 81 922,39 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
32 pour  
1 sans participation

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n°248 500 662 00304						
Opérations de l'exercice	262 268,53 €	393 652,91 €	1 504,80 €	23 826,00 €	263 773,33 €	417 478,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>262 268,53 €</b>	<b>393 652,91 €</b>	<b>1 504,80 €</b>	<b>23 826,00 €</b>	<b>263 773,33 €</b>	<b>417 478,91 €</b>
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		131 384,38 €		22 321,20 €		153 705,58 €
Résultats reportés		144 438,93 €		39 076,28 €		183 515,21 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>262 268,53 €</b>	<b>538 091,84 €</b>	<b>1 504,80 €</b>	<b>62 902,28 €</b>	<b>263 773,33 €</b>	<b>600 994,12 €</b>
<b>RÉSULTATS</b>		<b>275 823,31 €</b>		<b>61 397,48 €</b>		<b>337 220,79 €</b>
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	262 268,53 €	538 091,84 €	1 504,80 €	62 902,28 €	263 773,33 €	600 994,12 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		275 823,31 €		61 397,48 €		337 220,79 €

**Article 2 :** de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5 :** d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejion  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Montagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Montagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_032 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 :

La loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la mise en place d'un dispositif dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières. La loi institue au moins une fois par an, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la politique foncière menée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes couvrant les années 2024.

Le bilan de la politique foncière comporte deux parties, la première concerne les acquisitions, la seconde les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Les éléments de ce débat sont communiqués en annexe de la notice explicative et de la présente délibération.

**Vu**, la loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant les années 2024.

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes résumés du débat sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant l'année 2024.

**Article 2** : d'annexer le détail du bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant l'année 2024 à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président



Signé électroniquement par : Hervé  
Béginme  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président de  
Maytade-Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_033 - Affectation du résultat 2024 du budget principal n°43300 :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 6 834 229,54 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Ouï l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 6 834 229,54 € de l'exercice 2024 du budget principal 2025 n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de comme suit :

Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		507 409,65 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		6 326 819,89 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		6 834 229,54 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
D 001 ( <i>besoin de financement</i> )		
R 001 ( <i>excédent de financement</i> )		1 348 004,68 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
<b>Besoin de financement</b>		1 986 755,61 €
Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F</b>	"= D + E"	638 750,93 €
<b>AFFECTATION = C</b>	"= G + H"	6 834 229,54 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		638 750,93 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		6 195 478,61 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par :  
Hervé Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_034 - Affectation du résultat 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, et constatant qu'ils présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 2 680 507,30 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 2 680 507,30 € de l'exercice 2024 du budget annexe 2024 n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		<b>660 577,06 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		2 019 930,24 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B ( <i>hors restes à réaliser</i> )"		<b>2 680 507,30 €</b>
( <i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i> )		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
<b>D 001 (<i>besoin de financement</i>)</b>		<b>90 427,49 €</b>
R 001 ( <i>excédent de financement</i> )		
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
<b>Besoin de financement</b>		<b>168 466,37 €</b>
Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F</b>	"= D + E"	<b>258 893,86 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	"= G + H"	<b>2 680 507,30 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>258 893,86 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>2 421 613,44 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_035 - Affectation du résultat 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 019 657,78 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 1 019 657,78 € de l'exercice 2024 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, comme suit :

Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		<b>-60 223,46 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		<b>1 079 881,24 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		<b>1 019 657,78 €</b>
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
<b>D 001 (besoin de financement)</b>		
R 001 ( <i>excédent de financement</i> )		<b>926 189,95 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
<b>Besoin de financement</b>		<b>320 763,37 €</b>
Excédent de financement (1)		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>		"= D + E" <b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>		"= G + H" <b>1 019 657,78 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>0,00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>1 019 657,78 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Bréjumeau  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président du  
Mayade Montagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_036 - Affectation du résultat 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 275 823,31 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2024 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de 275 823,31 €, comme suit :

Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		131 384,38 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		144 438,93 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B ( <i>hors restes à réaliser</i> )"		275 823,31 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
D 001 ( <i>besoin de financement</i> )		0,00 €
R 001 ( <i>excédent de financement</i> )		61 397,48 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	275 823,31 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_037 - Affectation du résultat 2024 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement nul de 0,00 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de constater qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 à affecter au budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 2025 comme suit :

Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304 SIRET n° 248 500 662 00320		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		<b>-46 226,14 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		<b>46 226,14 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		<b>0,00 €</b>
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
<b>D 001 (besoin de financement)</b>		
<b>R 001 (excédent de financement)</b>		<b>104 429,87 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
<b>Besoin de financement</b>		
<b>Excédent de financement (1)</b>		<b>227 865,18 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	"= D + E"	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	"= G + H"	<b>0,00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>0,00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_038 - Affectation du résultat 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 56 091,25 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de 56 091,25 € de comme suit :

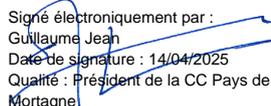
Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 SIRET n°248 500 662 00239		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		12 043,19 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		44 048,06 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		56 091,25 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
<b>D 001 (besoin de financement)</b>		
R 001 (excédent de financement)		11 749,00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	"= D + E"	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	"= G + H"	56 091,25 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		56 091,25 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_039 - Affectation du résultat 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 73 142,33 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

**Vu** le Compte Administratif 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 73 142,33 € de l'exercice 2024 au budget 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, comme suit :

Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056		Montants en euro
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		52 806,67 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ( <i>excédent</i> ) ou - ( <i>déficit</i> )		20 335,66 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
"= A + B ( <i>hors restes à réaliser</i> )"		73 142,33 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
D 001 ( <i>besoin de financement</i> )		0,00 €
R 001 ( <i>excédent de financement</i> )		1 126 942,63 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F		"= D + E" 0,00 €
AFFECTATION = C		"= G + H" 73 142,33 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		73 142,33 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelbrune  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président du  
Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_040 - Budget Primitif 2025 du budget principal n°43300

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de voter le projet de budget primitif principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec la reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024.

Le budget primitif a été élaboré sur la base des principales orientations définies et retenues par le Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires à savoir :

Au niveau des dépenses :

- Maintenir la maîtrise de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement ;

- Travail de priorisation et de réalité budgétaire par les commissions ;
- Poursuite de la prise en compte plus réaliste des dépenses liées au service Informatique et télécommunication ;

Au niveau des recettes :

Revalorisation des bases fiscales liées à la prise en compte de l'inflation sur les Valeurs Locatives Foncières et progression de la fraction de TVA ;

Anticiper les gros projets d'investissement futurs (*piscine, remise en exploitation de la ligne de chemin de fer Cholet - Les Herbiers, matériauthèque, ...*) ;

#### Orientations principales :

- Révision du dispositif de péréquation financière interne à l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne entre la Communauté de Communes et ses communes membres :

En 2024, l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne est devenu inéligible au bénéfice du versement du FPIC. Le montant de l'enveloppe du FPIC a été en 2024 de 620 202 €, sachant que 90 % de ce montant, soit 558 000 € sont répartis dans le cadre d'un dispositif de répartition dérogatoire libre aux Communes membres de la Communauté de Communes et ensuite répartis entre chacune des Communes en application d'une clef de solidarité définie localement.

En conséquence, depuis 2024, l'ensemble intercommunal bénéficie d'un mécanisme de garantie et de sortie du bénéfice du FPIC suivant :

2024 : Garantie de 90 % du montant du FPIC 2023 ;

2025 : Garantie de 70 % du montant du FPIC N-1 ;

2026 : Garantie de 50 % du montant du FPIC N-1 ;

2027 : Garantie de 25 % du montant du FPIC N-1 ;

Il est proposé de réviser le dispositif de péréquation financière interne à l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne en prenant le relais de la perte progressive du bénéfice du versement du FPIC enclenchée en 2024 dont le terme sera fixé au 31/12/2027, à compter de l'année 2025.

La perte du FPIC génère une perte de ressources pour le Pays de Mortagne de 620 202 € (*montant 2024*) dont 558 000 € perçus par les Communes membres.

Il est proposé que la compensation de cette perte pour les Communes membres soit assurée par la Communauté de Communes par une péréquation financière interne via la DSC financée comme suit :

- Pour financer la révision du dispositif de péréquation financière interne à l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne décrit ci-dessus, il est prévu d'une part de réduire les crédits de dépenses propres à la Communauté de Communes de 206 202 €, impactant sa capacité d'autofinancement, et d'augmenter la fiscalité intercommunale ;
- Maintenir un niveau de CAF situé environ à 1 600 K € en termes d'exécution à l'échéance 2028 ;
- Concernant les éléments du pacte financier entre la Communauté de Communes :
  - la progression d'une Dotation de Solidarité Communautaire à 288 K€ ;
  - des crédits nécessaires aux fonds de concours à raison de 250 000 € / an pour le programme de droit commun et à hauteur de 800 000 € au titre du fonds de concours exceptionnel affecté au bénéfice de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre institué par délibération du 26/02/2025 ;
  - maintien d'une répartition de l'enveloppe 2025 garantie du FPIC à raison de 90% pour les Communes et 10% pour la Communauté de Communes ;
- des charges et recettes de fonctionnement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commission et en bureau communautaire ;

- Les dépenses et recettes d'investissement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commissions et en bureau communautaires ;
- Subventions examinées en commissions ;

Au niveau des recettes, le projet de budget primitif 2025 a été bâti en intégrant comme indiqué dans le cadre des orientations présentées en DOB 2025 une stabilisation de la principale ressource fiscale de la Communauté de Communes, qui est désormais la fraction de TVA, au niveau définitif notifié au titre de l'année 2024. Cette ressources fiscales allouée par l'État se trouve être déconnectée à la fois des caractéristiques du territoire et de ses besoins en financement, sans aucune maîtrise par la Communauté de Communes.

Le 04 mars 2025, la DGFiP a notifié une régularisation positive globale de 13 905 € de recettes de fractions de TVA compensatoires de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçues en 2024. Cette régularisation sera versée sur les recettes fiscales 2025.

Les éléments saillants de chacun des quatre pôles de ce projet de budget sont les suivants :

Afin de préserver un niveau de capacité d'autofinancement suffisant pour financer les projets d'investissement à venir identifiés à ce jour dans le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) (*nouvel espace aquatique, construction du nouveau siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Vendée, remise en exploitation de la ligne de chemin de fer Cholet - Les Herbiers, matériauthèque, investissements en matière de mobilités*), les deux questions relatives d'une part à la maîtrise, voire même de la réduction, des dépenses de fonctionnement restent d'actualité pour les années à venir.

Budget Principal 2025 Dépenses Réelles de Fonctionnement	Dépenses Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2024 <i>pour mémoire</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement Réalisées 2024 <i>pour mémoire</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2025
Atténuation de produits	240 709 €	131 726,00 €	41 514 €
Financement des Communes	4 831 996 €	4 819 593,18 €	4 737 305 €
Charges à caractère général	2 564 866 €	1 930 623,41 €	2 405 288 €
Charges de personnel	4 810 214 €	4 688 436,22 €	5 178 714 €
Autres charges de gestion courante	1 542 568 €	1 423 626,61 €	1 422 728 €
Charges financières	13 107 €	10 318,75 €	13 080 €
Charges spécifiques ( <i>exceptionnelles</i> )	10 000 €	220,00 €	20 648 €
Dotations aux amortissements et provisions	124 250 €	0,00 €	212 307 €
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement :</b>	<b>14 137 710 €</b>	<b>13 004 544,17 €</b>	<b>14 031 584 €</b>

Budget Principal 2025 Recettes Réelles de Fonctionnement	Recettes Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2024 Pour mémoire	Recettes Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2024 Pour mémoire	Recettes Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2025
Remboursements de frais :	83 707,00 €	185 324,62 €	4 000 €
Produits du domaine et des services :	1 336 372,00 €	1 316 270,88 €	1 451 729 €
Impôts et taxes :	6 130 657,00 €	6 130 657,00 €	6 099 200 €
Financement des Communes	212 388,00 €	212 388,62 €	227 737 €
Fiscalité directe locale :	3 599 407,00 €	3 691 687,00 €	4 116 699 €
Dotations et subventions :	3 558 738,00 €	3 504 581,66 €	3 664 451 €
Autres produits de gestion courante :	17 000,00 €	19 818,89 €	267 677 €
Produits financiers	0 €	13,31 €	0 €
Produits spécifiques ( <i>exceptionnels</i> )	0 €	14 449,29 €	0 €
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement :</b>	<b>14 938 269,00 €</b>	<b>15 075 191,27 €</b>	<b>15 831 493 €</b>

L'approche de la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle pour l'exercice 2025 peut être faite ainsi et comparée à celle relative à l'exercice 2024 :

	Budget 2024	CA 2024	Projet de Budget 2025
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice HORS dépenses exceptionnelles et ne donnant pas lieu à exécution & HORS crédits non affectés (212 401 €, soit 1,53% en 2024)	14 003 460 €	13 004 324,17 €	13 798 629 €
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice HORS Produits exceptionnels	14 938 269 €	15 060 728,67 €	15 831 493 €
<b>Capacité d'Autofinancement Brute Prévisionnelle :</b>	<b>934 809 €</b>	<b>2 056 404,50 €</b>	<b>2 032 864 €</b>
Remboursement de la dette en capital	13 443 €	13 442,38 €	12 853 €
<b>Capacité d'Autofinancement Nette Prévisionnelle :</b>	<b>921 366 €</b>	<b>2 042 962,12 €</b>	<b>2 020 011 €</b>

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter le projet de budget primitif 2025 du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;

**Article 2** : d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme suit ;

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>21 061 159,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 027 440,00</b>	<b>22 027 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 027 440,00</b>	<b>22 027 440,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	2 405 990,00	0,00	0,00	2 405 288,00	2 405 288,00	0,00	2 405 288,00	2 405 288,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 810 214,00	0,00		5 178 714,00	5 178 714,00		5 178 714,00	5 178 714,00
014	Atténuations de produits	5 021 311,00	0,00		4 778 819,00	4 778 819,00		4 778 819,00	4 778 819,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6566) (3)	1 542 568,00	0,00	0,00	1 422 728,00	1 422 728,00	0,00	1 422 728,00	1 422 728,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>13 780 083,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 785 549,00</b>	<b>13 785 549,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 785 549,00</b>	<b>13 785 549,00</b>
66	Charges financières	13 107,00	0,00		13 080,00	13 080,00		13 080,00	13 080,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		20 648,00	20 648,00		20 648,00	20 648,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	124 250,00			212 307,00	212 307,00		212 307,00	212 307,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>147 357,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 035,00</b>	<b>246 035,00</b>		<b>246 035,00</b>	<b>246 035,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 927 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 031 584,00</b>	<b>14 031 584,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 031 584,00</b>	<b>14 031 584,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 133 719,00			6 325 803,00	6 325 803,00		6 325 803,00	6 325 803,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			1 670 053,00	1 670 053,00		1 670 053,00	1 670 053,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>7 133 719,00</b>			<b>7 995 856,00</b>	<b>7 995 856,00</b>		<b>7 995 856,00</b>	<b>7 995 856,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 22 027 440,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 734 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 831 962,00</b>	<b>15 831 962,00</b>	<b>15 831 962,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	83 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 336 372,00	0,00	1 451 729,00	1 451 729,00	1 451 729,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 421 072,00	0,00	6 326 937,00	6 326 937,00	6 326 937,00
731	Fiscalité locale	3 599 407,00	0,00	4 116 699,00	4 116 699,00	4 116 699,00
74	Dotations et participations (2)	3 276 782,00	0,00	3 664 451,00	3 664 451,00	3 664 451,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	17 000,00	0,00	267 677,00	267 677,00	267 677,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>14 734 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 831 493,00</b>	<b>15 831 493,00</b>	<b>15 831 493,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>14 734 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 831 493,00</b>	<b>15 831 493,00</b>	<b>15 831 493,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		469,00	469,00	469,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>469,00</b>	<b>469,00</b>	<b>469,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 6 195 478,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 22 027 440,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>8 862 269,00</b>	<b>2 077 551,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 459 032,00</b>	<b>8 459 032,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>8 084 032,00</b>	<b>10 536 583,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 249,00	120 529,00	0,00	141 900,00	141 900,00	0,00	141 900,00	262 429,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 503 038,00	795 953,00	0,00	1 681 500,00	1 681 500,00	0,00	1 681 500,00	2 477 453,00
21	Immobilisations corporelles	220 204,00	5 029,00	0,00	207 749,00	207 749,00	0,00	207 749,00	212 778,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 805 858,00	497 845,00	0,00	4 665 621,00	4 665 621,00	0,00	4 665 621,00	5 163 466,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 892 777,00	441 246,00	0,00	1 684 440,00	1 684 440,00	375 000,00	1 309 440,00	2 125 686,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 754 126,00</b>	<b>1 860 602,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 381 210,00</b>	<b>8 381 210,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>8 006 210,00</b>	<b>10 241 812,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 943,00	0,00	0,00	17 353,00	17 353,00	0,00	17 353,00	17 353,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	216 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 949,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>108 143,00</b>	<b>216 949,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 353,00</b>	<b>17 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 353,00</b>	<b>234 302,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>8 862 269,00</b>	<b>2 077 551,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 398 563,00</b>	<b>8 398 563,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>8 023 563,00</b>	<b>10 476 114,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	469,00	469,00	0,00	469,00	469,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 469,00</b>	<b>60 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 469,00</b>	<b>60 469,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>10 536 583,00</b>

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>7 858 068,00</b>	<b>90 773,00</b>	<b>8 459 056,00</b>	<b>8 459 056,00</b>	<b>8 549 829,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	445 411,00	90 773,00	375 053,00	375 053,00	465 826,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	23 647,00	23 647,00	23 647,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>445 411,00</b>	<b>90 773,00</b>	<b>398 700,00</b>	<b>398 700,00</b>	<b>489 473,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	274 438,00	0,00	0,00	0,00	274 438,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>278 938,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>724 349,00</b>	<b>90 773,00</b>	<b>403 200,00</b>	<b>403 200,00</b>	<b>493 973,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	7 133 719,00	0,00	6 325 803,00	6 325 803,00	6 325 803,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	1 670 053,00	1 670 053,00	1 670 053,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>7 133 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 055 856,00</b>	<b>8 055 856,00</b>	<b>8 055 856,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>1 348 004,00</b>
---	---------------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>638 750,00</b>
---------------------------------------	-------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					10 536 583,00

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées, de la régie de l'Office de Tourisme, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n° 43301 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, n° 43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, n° 43305 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées, n° 43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

**Article 4 :** d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement des budgets annexes Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

**Article 5 :** d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_041 - Budget primitif 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

La compétence relative au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019, il s'agit de la septième année d'exercice de la compétence et du premier budget afférent.

Une présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) a été faite :

Le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base d'une concertation nouée avec les Communes membres.

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup> :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	65 830,00	0,00	165 750,00	0,00	165 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 802,00	0,00	171 978,00	0,00	171 978,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>232 632,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 728,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 728,00</b>
66	Charges financières	44 221,00	0,00	45 023,00	0,00	45 023,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 198,00		30 000,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>292 051,00</b>	<b>0,00</b>	<b>432 751,00</b>	<b>0,00</b>	<b>432 751,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 315 655,00		2 857 882,00	0,00	2 857 882,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	697 500,00		802 087,00	0,00	802 087,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 013 155,00</b>		<b>3 659 969,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 659 969,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 305 206,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 092 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 092 720,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 092 720,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 137 000,00	0,00	1 506 100,00	0,00	1 506 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 137 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 100,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 137 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 100,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	148 276,00		165 007,00	0,00	165 007,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>148 276,00</b>		<b>165 007,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 007,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 285 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 671 107,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 671 107,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 421 613,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 092 720,00

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	3 494 962,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	335 803,00	161 890,00	15 000,00	0,00	176 890,00
21	Immobilisations corporelles	20 850,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 580 974,00	864 308,00	3 131 585,00	0,00	3 995 893,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 937 627,00</b>	<b>1 026 198,00</b>	<b>3 168 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 194 783,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 920,00	0,00	211 723,00	0,00	211 723,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		190 000,00	0,00	190 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>420 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 723,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 723,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 358 547,00</b>	<b>1 026 198,00</b>	<b>3 570 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 596 506,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	148 276,00		165 007,00	0,00	165 007,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>148 276,00</b>		<b>195 007,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 007,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 506 823,00</b>	<b>1 026 198,00</b>	<b>3 765 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 791 513,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

90 428,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 881 941,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	633 258,00	857 719,00	75 360,00	0,00	933 079,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>633 258,00</b>	<b>857 719,00</b>	<b>75 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>933 079,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 061 297,00	0,00	258 893,00	0,00	258 893,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 061 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>258 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>258 893,00</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 694 555,00</b>	<b>857 719,00</b>	<b>334 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 191 972,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 315 655,00		2 857 882,00	0,00	2 857 882,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	697 500,00		802 087,00	0,00	802 087,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 013 155,00</b>		<b>3 689 969,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 689 969,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 707 710,00</b>	<b>857 719,00</b>	<b>4 024 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 881 941,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 881 941,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>3 494 962,00</b>
---	---------------------

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43301, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.



Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_042 - Budget primitif 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

*Il est proposé* de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Il est ici précisé que le Conseil Communautaire avait déjà examiné de manière approfondie le projet de budget primitif 2025, sans anticiper sur la reprise des résultats de l'exercice 2024 préalablement à la prise de sa délibération n°2024-116 fixant le barème tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.), le 17 décembre 2024.

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté

de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup> :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	962 900,00	0,00	1 065 055,00	0,00	1 065 055,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	599 534,00	0,00	684 698,00	0,00	684 698,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	672 642,00	0,00	669 746,00	0,00	669 746,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 235 076,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 419 499,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 419 499,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	39 371,00		79 997,00	0,00	79 997,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 277 647,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 503 996,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 503 996,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	784 945,00		721 014,00	0,00	721 014,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	367 292,00		425 140,00	0,00	425 140,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 152 237,00</b>		<b>1 146 154,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 146 154,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 429 884,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 650 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 650 150,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 650 150,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 300 000,00	0,00	2 490 449,00	0,00	2 490 449,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	13 000,00	0,00	64 300,00	0,00	64 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 313 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 554 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 554 749,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 313 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 554 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 554 749,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	37 003,00		75 744,00	0,00	75 744,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>37 003,00</b>		<b>75 744,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 744,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 350 003,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 630 493,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 630 493,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 019 657,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 3 650 150,00

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	1 070 410,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	81 813,00	0,00	78 849,00	0,00	78 849,00
21	Immobilisations corporelles	1 855 703,00	389 207,00	1 181 289,00	0,00	1 570 496,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 668,00	4 720,00	452 548,00	0,00	457 268,00
	Total des opérations d'équipement	34 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 050 183,00</b>	<b>393 927,00</b>	<b>1 712 686,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 106 613,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	95 700,00		73 000,00	0,00	73 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>95 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 145 883,00</b>	<b>393 927,00</b>	<b>1 785 686,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 179 613,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	37 003,00		75 744,00	0,00	75 744,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>37 003,00</b>		<b>75 744,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 744,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 182 886,00</b>	<b>393 927,00</b>	<b>1 861 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 255 357,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 255 357,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	86 888,00	73 162,00	13 725,00	0,00	86 887,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>86 888,00</b>	<b>73 162,00</b>	<b>13 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 887,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	96 127,00	0,00	96 127,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 127,00</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>86 888,00</b>	<b>73 162,00</b>	<b>109 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 014,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	784 945,00		721 014,00	0,00	721 014,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	367 292,00		425 140,00	0,00	425 140,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 152 237,00</b>		<b>1 146 154,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 146 154,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 239 125,00</b>	<b>73 162,00</b>	<b>1 256 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 329 168,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>926 189,00</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 255 357,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

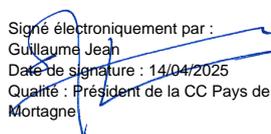
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>1 070 410,00</b>
---	---------------------

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_043 - Budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024.

Une présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de rapport a été faite :

**Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :**

**Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;**

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup> :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>386 426,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>398 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>398 442,00</b>	<b>398 442,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	146 167,00	0,00	0,00	156 092,00	0,00	0,00	156 092,00	156 092,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	900,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	1 126,00	0,00	0,00	1 126,00	1 126,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>147 067,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 218,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 218,00</b>	<b>158 218,00</b>
66	Charges financières	40 805,00	0,00		39 057,00	0,00		39 057,00	39 057,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 057,00</b>	<b>0,00</b>		<b>39 057,00</b>	<b>39 057,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>187 872,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>197 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>197 275,00</b>	<b>197 275,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	198 554,00			201 167,00	0,00		201 167,00	201 167,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>198 554,00</b>			<b>201 167,00</b>	<b>0,00</b>		<b>201 167,00</b>	<b>201 167,00</b>
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									398 442,00

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>340 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>398 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>398 442,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	271 782,00	0,00	262 148,00	0,00	262 148,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>271 782,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 148,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 148,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>271 782,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 148,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 148,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	68 418,00		136 294,00	0,00	136 294,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>68 418,00</b>		<b>136 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 294,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 398 442,00

## DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>594 442,00</b>	<b>3 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 462,00</b>	<b>536 844,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement (3)</b>		<b>403 930,00</b>	<b>3 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 428,00</b>	<b>289 810,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>407 230,00</b>	<b>3 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 428,00</b>	<b>289 810,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	118 794,00	0,00	110 740,00	0,00		110 740,00	110 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>118 794,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 740,00</b>	<b>110 740,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>526 024,00</b>	<b>3 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>397 168,00</b>	<b>0,00</b>	<b>397 168,00</b>	<b>400 550,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	68 418,00		136 294,00	0,00		136 294,00	136 294,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>68 418,00</b>		<b>136 294,00</b>	<b>0,00</b>		<b>136 294,00</b>	<b>136 294,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>536 844,00</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>489 600,00</b>	<b>231 248,00</b>	<b>201 167,00</b>	<b>0,00</b>	<b>432 415,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	281 246,00	231 248,00	0,00	0,00	231 248,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>281 246,00</b>	<b>231 248,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 248,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>291 046,00</b>	<b>231 248,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 248,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	198 554,00		201 167,00	0,00	201 167,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>198 554,00</b>		<b>201 167,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 167,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 104 429,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>536 844,00</b>

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

**Article 4 :** d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

**Article 5 :** d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président



Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Signé électroniquement par :  
Hervé Bréjon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_044 - Budget primitif 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024

Une présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) a été faite :

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	72 898,00	0,00	96 223,00	0,00	96 223,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 750,00	0,00	11 768,00	0,00	11 768,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>84 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 991,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>84 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 991,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>84 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 991,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>107 991,00</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 600,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>40 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 900,00	0,00	10 900,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>40 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 900,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 900,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 56 091,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 107 991,00

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	0,00
---	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 749,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 749,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 749,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 11 749,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>11 749,00</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 749,00</b>
---	------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.



Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_045 - Budget primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024.

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat

d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup> :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>30 473,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 479,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 479,00</b>	<b>98 479,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	18 673,00	0,00	0,00	8 589,00	0,00	0,00	8 589,00	8 589,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>18 673,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 589,00</b>	<b>8 589,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>20 673,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 589,00</b>	<b>8 589,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			50 449,00	0,00		50 449,00	50 449,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	9 800,00			39 441,00	0,00		39 441,00	39 441,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>9 800,00</b>			<b>89 890,00</b>	<b>0,00</b>		<b>89 890,00</b>	<b>89 890,00</b>
								<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
								<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>98 479,00</b>

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 138,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 337,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 337,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	10 138,00	0,00	3 214,00	0,00	3 214,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>10 138,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 214,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 214,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>10 138,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 214,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 214,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		22 123,00	0,00	22 123,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>22 123,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 123,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 73 142,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 98 479,00

## DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>1 194 388,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 832,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 832,00</b>	<b>1 666 832,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 190 077,00	0,00	0,00	1 644 709,00	0,00	1 644 709,00	1 644 709,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 190 077,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 644 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 644 709,00</b>	<b>1 644 709,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 311,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 194 388,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 644 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 644 709,00</b>	<b>1 644 709,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		22 123,00	0,00		22 123,00	22 123,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>22 123,00</b>	<b>0,00</b>		<b>22 123,00</b>	<b>22 123,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>1 666 832,00</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 890,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		50 449,00	0,00	50 449,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	9 800,00		39 441,00	0,00	39 441,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>9 800,00</b>		<b>89 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 890,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 1 126 942,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>1 666 832,00</b>

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

**Article 4 :** d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_046 - Budget primitif 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n°43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des soldes antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Ce budget annexe 2025 rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières de tous les budgets annexes afférents à l'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne distincts jusqu'au 31 décembre 2022 désormais fusionnés à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023

en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022.

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 0031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : de voter les budgets primitifs 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 0031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la présentation synthétique est ci - dessous présentée :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	3 466 411,00	0,00	0,00	2 642 123,00	0,00	0,00	2 642 123,00	2 642 123,00
011	Charges à caractère général (3)	1 020 026,00	0,00	0,00	535 000,00	0,00	0,00	535 000,00	535 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1 020 026,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>535 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 020 026,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>535 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 446 385,00			2 107 123,00	0,00		2 107 123,00	2 107 123,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 446 385,00</b>			<b>2 107 123,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 107 123,00</b>	<b>2 107 123,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>									<b>564 648,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>									<b>3 206 771,00</b>

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>3 730 087,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 206 771,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 206 771,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	347 646,00	0,00	392 082,00	0,00	392 082,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>347 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 082,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 082,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>347 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 082,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 082,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 382 441,00		2 814 689,00	0,00	2 814 689,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 382 441,00</b>		<b>2 814 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 3 206 771,00

## DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>3 382 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>	<b>2 814 689,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 382 441,00		2 814 689,00	0,00		2 814 689,00	2 814 689,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>3 382 441,00</b>		<b>2 814 689,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 814 689,00</b>	<b>2 814 689,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 2 107 123,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>4 921 812,00</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 481 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 921 812,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 921 812,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 034 795,00	0,00	2 814 689,00	0,00	2 814 689,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 034 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 034 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 814 689,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 446 385,00		2 107 123,00	0,00	2 107 123,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 446 385,00</b>		<b>2 107 123,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 107 123,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>4 921 812,00</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_047 - Budget primitif 2025 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340 annexé au budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024.

Une présentation du projet de budget autonome primitif 2025 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne a été faite :

**Vu**, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 :

**Vu**, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup> :** de voter le budget primitif 2025 du budget spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter le budget primitif 2025 du budget spécial n°43340 de la régie de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>424 011,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>521 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>521 941,00</b>	<b>521 941,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	66 155,00	0,00	0,00	58 955,00	0,00	0,00	58 955,00	58 955,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	137 615,00	0,00		129 542,00	0,00		129 542,00	129 542,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	186 293,00	0,00	0,00	313 946,00	0,00	0,00	313 946,00	313 946,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>390 063,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>502 443,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>502 443,00</b>	<b>502 443,00</b>
66	Charges financières	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>390 663,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>502 443,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>502 443,00</b>	<b>502 443,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	33 348,00			19 498,00	0,00		19 498,00	19 498,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>33 348,00</b>			<b>19 498,00</b>	<b>0,00</b>		<b>19 498,00</b>	<b>19 498,00</b>
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									521 941,00

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>279 573,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 118,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 118,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 050,00	0,00	5 568,00	0,00	5 568,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
74	Dotations et participations (2)	500,00	0,00	550,00	0,00	550,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	33 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>279 573,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 118,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 118,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>279 573,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 118,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 118,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

275 823,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

521 941,00

## DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>78 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 715,00</b>	<b>101 715,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 749,00	0,00	0,00	1 296,00	0,00	1 296,00	1 296,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	25 773,00	0,00	0,00	3 482,00	0,00	3 482,00	3 482,00
21	Immobilisations corporelles	40 779,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00	1 050,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 552,00	0,00	0,00	29 997,00	0,00	29 997,00	29 997,00
	Total des opérations d'équipement (3)	200,00	0,00	0,00	65 890,00	0,00	65 890,00	65 890,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>78 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 715,00</b>	<b>101 715,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>78 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 715,00</b>	<b>101 715,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>101 715,00</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>38 977,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 318,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 318,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 629,00	0,00	5 692,00	0,00	5 692,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 692,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	15 128,00	0,00	15 128,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 820,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	33 348,00		19 498,00	0,00	19 498,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>33 348,00</b>		<b>19 498,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 498,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 61 397,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
----------	--	------------------------------------	--------------	------------------------	---------------------------	---

Total des recettes d'investissement cumulées 101 715,00

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents de la régie de l'Office de tourisme faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

**Article 4 :** d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

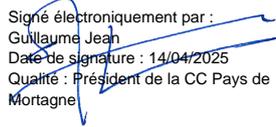
**Article 5 :** d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 vers la section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 304 dans la limite des crédits ouverts dans le budget 2025 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Signé électroniquement par :  
Hervé Breton  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président  
CC Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_048 - Taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'année 2025 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025.

Dans la perspective de la confirmation de la perte durable du bénéfice du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne à hauteur de 620 202 € valeur 2024, lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025, il a été retenu l'orientation suivante :

- Le renforcement de la péréquation interne au Pays de Mortagne en direction des Communes et du pacte financier et fiscal via la montée en puissance de la DSC en relais de l'extinction du FPIC, de 200 000 € à 758 000 € à l'horizon 2028, soit +558 000 € ;
- le financement d'un peu plus de 74% des 558 000 € de montée en puissance de la DSC, soit 414 000 € par une sollicitation de la fiscalité intercommunale ;

- Le financement d'un peu plus de 25% des 558 000 € de montée en puissance de la DSC, soit 144 000 € par un prélèvement sur les ressources propres de la Communauté de Communes ;
- Le financement de la suppression de la part intercommunale du FPIC en recettes nettes à hauteur de 61 480 € par un prélèvement sur les autres ressources propres de la Communauté de Communes ; (*l'effort financier total de la Communauté de Communes sur ses autres ressources propres due à la suppression du bénéfice du FPIC s'établirait à hauteur de 205 480 € en termes d'économie*) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter :

- le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2025 à hauteur de 10,05%, à son niveau de l'année 2024, stable depuis 2011 compris ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2025 à hauteur de 3,00%, en progression de un point par rapport à celui en vigueur en 2024 ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2025 à hauteur de 1,99 %, à son niveau de l'année 2024, stable depuis 2010.
- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025 à hauteur de 25,34 %, en progression de 1,34 point par rapport à celui en vigueur en 2024 ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5214-1 et L.2331-3 ;*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0bis, 1407 et suivants, 1639A, 1636B, sexies et 1636B septies ;*

*Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;*

*Vu le projet de budget principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2025 ;*

*Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;*

Oùï l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2025 décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	T.H.R.S.	10,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	T.F.P.B.	3,00%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Économique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	25,34%

**Article 2** : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2025, venant s'ajouter au taux de C.F.E. déjà mis en réserve capitalisée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président



Signé électroniquement par : Hervé  
Bégin  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2eme vice-président du  
Comité de Mayade Montagne

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_049 - Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'année 2025 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de voter le produit de la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2025.

Par délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'agit d'une taxe affectée au financement des dépenses prévisionnelles relatives à l'exercice de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est vue dotée de cette compétence en matière de GEMAPI à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 par transfert de compétence initié par ses

Communes membres et officialisé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce cette compétence à la fois par délégation de compétence accordée au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise en finançant une contribution financière annuelle et en versant une subvention à un organisme exerçant la lutte contre les ragondins à l'origine de la déstabilisation des berges des cours d'eau de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents (GDON).

Dans le projet de budget primitif 2025, la Communauté de Communes prévoit le financement de la contribution au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise à hauteur de 111 700 € et le versement d'une subvention de 27 000 € à l'association GDON du Pays de Mortagne pour financer et assurer la lutte contre les ragondins, soit au total une dépense prévue inscrite au budget primitif 2025 de 138 700 € au titre de la compétence GEMAPI.

En conséquence, il est proposé pour en assurer le financement de voter le produit la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2025 à hauteur de 138 700 €.

Vu, le CGCT

Vu, l bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu, l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2022-DCL-BICB-1300 en date du 02 décembre 2022, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, la délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, instituant la taxe GEMAPI à compter de 2022 ;

Vu, le budget 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025,

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

**Article 1 :** de voter le produit de taxe additionnelle affectée finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2025 à hauteur de 138 700 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelhomme  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président du Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250410-D25\_049-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_050 - Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) - Fixation du coefficient multiplicateur 2026

**Vu**, la loi n°1972-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

**Vu**, le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances 2010 ;

**Vu**, le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES et modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat ;

**Vu**, la délibération n°2024-081 du Conseil de Communauté instituant un abattement de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 en date du 03 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2025-001 du 26 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

**Vu**, la proposition faite par la Commission Ressources réunie le mercredi 12 juin 2024 ;

La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (*TASCOM*) a été créée par la loi n° 1972-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (*articles 3 à 7 de la loi précitée*).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, la *TASCOM* est perçue au profit de la Communauté de Communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale (*EPCI*) à fiscalité propre à fiscalité professionnelle unique, sur le territoire de laquelle sont situés les établissements imposables.

Depuis 2012, l'organe délibérant de la Communauté de Communes, le Conseil de Communauté, affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Toutefois, à compter de 2010, en application du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les *EPCI* à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (*TFpB*) en application de l'article L.1388 *quinquies* C du Code Général des Impôts (*CGI*).

Par délibération n° 2024-081 du 03 juillet 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer cet abattement à hauteur de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (*TFpB*) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (*CGI*) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires 2025 mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (*TASCOM*) à 1,30 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026.

Oui l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1<sup>er</sup> :** de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (*TASCOM*) à 1,30 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 relative à la fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (*TASCOM*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelon  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250410-D25\_050-DE

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_051 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH

La procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) a été prescrite par un arrêté n°2024-020 du président le 13 décembre 2024.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLUiH en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure a pour objet d'exclure la parcelle cadastrée AB n° 646 du périmètre de l'emplacement réservé « TIF-n°3 », sur la commune de Tiffauges.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 31 janvier 2025. La Chambre d'agriculture a précisé qu'elle n'avait pas d'observation à formuler. Le Département de la Vendée a transmis un avis favorable.

Une concertation auprès du public a été organisée du 26 février au 28 mars 2025. Aucune contribution n'a été reçue par mail ou consignée dans les registres de concertation disponibles en mairies et au siège de la Communauté de Communes

Suite aux avis des personnes publiques associées et en l'absence de remarques lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLUIH n'a pas été modifié avant son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) approuvé le 3 juillet 2019, modifié le 9 novembre 2022, les 21 février et 17 décembre 2024, puis révisé le 2 octobre 2024 et le 26 février 2025,

VU l'arrêté n°AR-2024-020 en date du 13 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUIH,

VU la délibération n°2024-121 du 17 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLUIH,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée permet de venir corriger une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que le projet a été notifié aux personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées émis sont favorables, sans objet ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUIH,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 28 février au 26 mars 2025 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observations,

CONSIDÉRANT que suite aux avis des personnes publiques associées et en l'absence de remarque émise lors de la mises à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLUIH n'a pas été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUIH tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Oùï l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** de prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUIH,

**Article 2 :** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUIH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** de faire application des mesures de publicité telles que prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, à savoir, un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratif.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250407-D25\_051-DE



Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_052 - Avenant à la Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses Communes membres.

Par délibération D23\_110 du 15 novembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a contractualisé avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement. CITEO disposait d'un agrément pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés jusqu'au 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

De plus, l'ensemble des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, dont fait parti CITEO, ont

travailler à la rédaction d'une nouvelle convention type unique intégrant les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales.

CITEO propose à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne un avenant à la convention signée en 2023 pour :

- acter le renouvellement de son agrément jusqu'au 31 décembre 2029
- substituer la nouvelle convention type unique à la convention signée en 2023

L'avenant et la nouvelle convention permettront une poursuite des versements liés aux actions menées par les communes pour lutter contre les déchets abandonnés.

Oùï l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** D'approuver l'avenant et la nouvelle convention type unique constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, dont l'agrément a été renouvelé, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses Communes membres, permettant une poursuite des soutiens financiers des actions engagées pour lutter contre les déchets abandonnés.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Président ou son/sa délégataire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_053 - Transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP)

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments conduisent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée, permettant également une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

Il est donc proposé que l'association Géo Vendée se transforme en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique. Le fonctionnement du GIP est indiqué dans la convention constitutive (en annexe).

Les missions du GIP Géo Vendée seraient les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée par l'intermédiaire des EPCI ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Où l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** D'adhérer à l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP.

**Article 2 :** D'approuver la convention constitutive du GIP, annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** De désigner et de donner pouvoir à Monsieur Jean-François FRUCHET titulaire et Monsieur Philippe MASSE suppléant, aux fins de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP.

**Article 4 :** De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, Monsieur Jean-François FRUCHET titulaire, et Monsieur Philippe MASSE suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**Article 5 :** D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du GIP, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brisson  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_054 - Signature du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 du service public de l'habitat

Depuis 2021, la Communauté de communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- ~ une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- ~ une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, désormais appelé Espace Conseil France Rénov, porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,

- d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne et par deux opérateurs (ELISE et HATEIS HABITAT), via un marché public.

Le financement de ces 2 dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), gérées et financées par l'ANAH ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique, pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté de communes a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH a été signée le 1<sup>er</sup> février 2021 avec le Département de la Vendée.
- Une convention SARE a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays de la Loire.
- Une convention PTRE a été signée le 10 juin 2021 avec le SYDEV

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux enjeux nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Ainsi, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : le Pacte territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

### Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

#### OBJECTIFS PREVISIONNELS VOLETS 1 et 2 :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nbre ménages premier accueil	450	450	450	450	450	2250
Nbre ménages conseil personnalisé	380	380	380	380	380	1900

#### OBJECTIFS PREVISIONNELS VOLET 3 (facultatif) :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>	40	177	177	177	177	748
Habitat indigne et dégradé (Ma Prime Logement Décent)	0	2	2	2	2	8
<i>dont travaux lourds simples</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	0	2	2	2	2	8
Rénovation énergétique d'ampleur (MPR Parcours accompagné)	40	95	95	95	95	420
<i>dont TMO</i>	0	35	35	35	35	140
<i>dont MO</i>	0	20	20	20	20	80
<i>dont INT</i>	30	30	30	30	30	150
<i>dont SUP</i>	10	10	10	10	10	50
Autonomie (Ma Prime Adapt')	0	80	80	80	80	320
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>	6	18	18	18	14	74
Habitat indigne et dégradé (conventionné)	0	4	4	4	4	16
<i>dont travaux lourds simples</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	0	3	3	3	3	12
<i>dont moyennement dégradé</i>	0	1	1	1	1	4
Rénovation énergétique (conventionné)	0	4	4	4	0	12
Rénovation énergétique non conventionné (MPR Parcours accompagné)	6	10	10	10	10	46
<i>dont TMO</i>	0	2	2	2	2	8
<i>dont MO</i>	0	2	2	2	2	8
<i>dont INT</i>	5	5	5	5	5	25
<i>dont SUP</i>	1	1	1	1	1	5
Autonomie	0	0	0	0	0	0
PRIMES PB	0	0	0	0	0	0
Transformation d'usage	0	0	0	0	0	0
Sortie de vacance	0	0	0	0	0	0
<b>SYNDICATS DE COPROPRIETE</b>	0	0	0	0	0	0
Copropriétés saines (Ma Prime Rénov' Copropriété)	0	0	0	0	0	0
<i>dont copro de 6 logements ou moins (en nbre de copro)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont copro de 7 à 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont copro de plus de 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	0	0	0
Copropriétés fragiles (en nbre de logements)	0	0	0	0	0	0
Copropriétés en difficulté (en nbre de logements)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	46	195	195	195	191	822

Les dépenses et recettes pour maintenir ce service public de la rénovation de l'habitat, dit Espace Conseil France Rénov', sont estimées à :

Année 2025						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	21 400,00 €	25 680,00 €	12 %	Subvention SYDEV et ANAH	112 600,00 €	55 %
Volet info-conseils	70 700,00 €	84 840,00 €	41 %	Reste à charge pour l'EPCI	93 920,00 €	45 %
Volet accompagnement	80 000,00 €	96 000,00 €	46 %			
<b>TOTAL</b>		<b>206 520,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>206 520,00 €</b>	<b>100 %</b>

Année 2026						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	43 900,00 €	52 680,00 €	16 %	Subvention SYDEV et ANAH	262 656,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	65 664,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
<b>TOTAL</b>		<b>328 320,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>328 320,00 €</b>	<b>100 %</b>

Année 2027						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	43 900,00 €	52 680,00 €	16 %	Subvention SYDEV et ANAH	262 656,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	65 664,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
<b>TOTAL</b>		<b>328 320,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>328 320,00 €</b>	<b>100 %</b>

Année 2028						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	21 400,00 €	52 680,00 €	4 %	Subvention SYDEV et ANAH	241 056,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	60 264,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			

<b>TOTAL</b>		<b>301 320,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>301 320,00 €</b>	<b>100 %</b>
--------------	--	---------------------	--------------	--------------	---------------------	--------------

Année 2029						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	21 400,00 €	52 680,00 €	4 %	Subvention SYDEV et ANAH	241 056,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	60 264,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
<b>TOTAL</b>		<b>301 320,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>301 320,00 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'article L. 5246-16-II pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, adopté le 3 juillet 2019,

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 5 mai 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu la délibération D24-126 en date du 17 décembre 2024 relative à l'intention du Pays de Mortagne à s'engager dans la formalisation d'un Pacte territorial de l'ANAH en 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition Ecologique en date du 22 janvier 2025,

Considérant que :

Aujourd'hui, le maintien du guichet de l'habitat au sein de notre Communauté de communes est indispensable pour poursuivre notre politique de l'habitat privé et notre politique de transition énergétique.

En continuant de proposer ce service public à tous les ménages du territoire, cela démontre l'engagement de notre collectivité de soutenir l'ensemble des habitants dans leur projet de rénovation de leur logement et d'œuvrer pour la transition énergétique.

La Communauté de Communes a donc intérêt de s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.

Oui l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** d'approuver la signature d'un pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés.

**Article 2 :** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer le Pacte territorial de l'ANAH ainsi que tout document y afférent, au nom de la Communauté de Communes, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

**Article 3 :** de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés.

**Article 4 :** de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage de l'Espace Conseil France Rénov.

**Article 5 :** de solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov'.

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (déléataire des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_055 - Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme établit qu'en zones agricoles ou forestières, toute installation de production d'électricité solaire, à l'exception des projets agrivoltaïques définis par l'article L314-36 du Code de l'énergie, ne peut être implantée que sur des surfaces désignées dans un document-cadre. Ce document est élaboré par la Chambre d'Agriculture et approuvé par le Préfet à l'issue d'une procédure administrative.

Le document-cadre identifie les terrains considérés comme incultes, conformément à l'article R111.56 du Code de l'urbanisme, ainsi que ceux non exploités depuis au moins dix ans, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et de l'article R111.57. Il intègre ainsi les parcelles correspondant à l'un des quatorze critères énumérés à l'article R111-58 et exclut celles répondant à l'un des cinq critères mentionnés à l'article R111-59.

À l'issue d'un processus d'élaboration concerté impliquant plusieurs parties prenantes, la Chambre Régionale d'Agriculture a soumis, le 9 janvier 2025, une proposition de document-cadre au Préfet en vue de son instruction.

Conformément à l'article L111-29, l'avis de la Communauté de Communes a été sollicité sur ce document. La consultation est ouverte pour une durée de deux mois à partir du 25 février 2025, à l'issue de laquelle un avis tacite favorable sera considéré en l'absence de réponse.

Pour le Pays de Mortagne, deux secteurs ont été repérés :

1- Ancien centre d'enfouissement technique des Moissons à CHANVERRIE.

Ce terrain est propriété de la Communauté de Communes. Il est repéré au PLUiH en zone NE correspondant aux terrains destinés à accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. Ce secteur fait déjà l'objet d'un projet de centrale photovoltaïque au sol par le biais de la société de projet « Energie en Pays de Mortagne ».

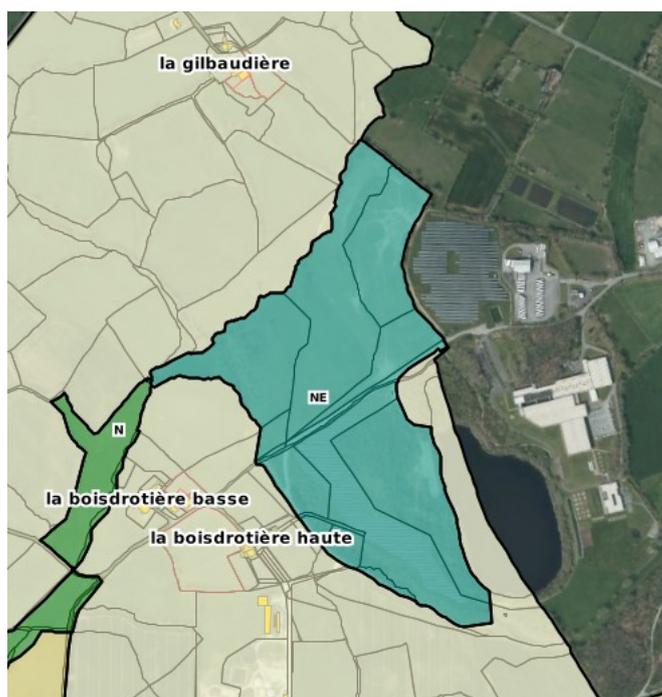


2- Délaissé de l'autoroute A87 à CHANVERRIE

Ce terrain est propriété des Autoroutes du Sud de la France. Il est situé en zone naturelle (N) du PLUiH. Aucun projet n'y est envisagé pour le moment.



Le document cadre de la Chambre d'Agriculture n'a pas repris la zone NE du PLUiH situé à la Basse Boisdrotière à Treize-Vents :



Pourtant il avait été démontré dans le rapport de justification du PLUiH, approuvé le 3 juillet 2019, qu'il s'agissait d'un terrain ayant un faible potentiel agronomique. En effet, ce secteur est situé sur une ancienne verse à stérile liée à l'exploitation d'une mine d'uranium.

- Synthèse des risques, source : Bilan environnemental sites miniers de Vendée, ORANO -



#### Mine à ciel ouvert

- Glissement faible
- Écroulement faible

#### Travaux miniers souterrains

- Effondrement localisé faible
- Effondrement localisé moyen

#### Verse à stériles

- Tassement faible
- Glissement faible

L'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol et sont inclus dans le document cadre, les sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans un PLUi.

Il est demandé à la Chambre d'agriculture et au Préfet de la Vendée d'inclure le site de Treize-Vents dans le document cadre.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Document Cadre établi par la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

**Considérant** que l'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts aux projets d'installations photovoltaïques au sol et doivent être inclus dans le document cadre les sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH ;

**Considérant** que le document cadre présenté par la Chambre d'Agriculture ne prend pas en compte un secteur identifié comme favorable à l'implantation de telles installations dans le PLUiH à la Basse Boisdroitière sur la Commune de Treize-Vents ;

**Considérant** qu'une mise à jour de ce document cadre est nécessaire afin de garantir une cohérence entre le PLUiH et les orientations de la Chambre d'Agriculture, en conformité avec les dispositions du décret susmentionné ;

Oui l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** de demander à la Chambre d'Agriculture de mettre à jour son document cadre afin d'y intégrer le secteur déjà identifié comme favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH situé à la Basse Boisdroitière sur la commune de Treize-Vents ;

**Article 2 :** de donner un avis favorable sur les deux sites identifiés sur le document cadre.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cet avis à la Chambre d'Agriculture et au Préfet de la Vendée.

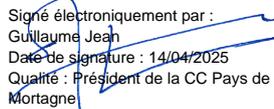
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne



## CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne  
dont le siège social est fixé au :  
21, rue Johannes Gutenberg  
C.S. 80055  
85130 LA VERRIE  
dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015  
Représenté par son Président, Guillaume JEAN,

Ci-après dénommée « Communauté de Communes »,  
et

L'Association « L'Outil en Main du Pays-de-Mortagne »  
dont le siège social est fixé au :  
21, rue Johannes Gutenberg  
C.S. 80055  
85130 LA VERRIE  
déclarée en Préfecture du département de La Vendée le 27 novembre 2013 sous le numéro  
n° W852004742  
dont le SIRET est le 799 117 866 00019  
Représentée par son Président, Jean SIMONNEAU,

Ci-après dénommée « l'Association »,

### Préambule :

Une Association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne-sur-Sèvre » affiliée au réseau national « L'Outil en Main » a été créée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne le 25 novembre 2013 pour valoriser les métiers manuels auprès des jeunes.

L'Association a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre contexte.

L'Association est un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les gens de métier et de permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire aux jeunes générations.

Elle a pour buts de permettre aux enfants :

- 1) D'être initiés à la connaissance et à la pratique d'une œuvre ;
- 2) De développer leurs capacités manuelles ;
- 3) D'acquérir la notion du temps nécessaire à l'élaboration d'une œuvre ;
- 4) D'apprendre le respect de l'outil en réalisant une partie de leurs propres outils ;
- 5) D'éveiller leur regard et de les sensibiliser à leur environnement architectural ;
- 6) De découvrir et de se découvrir, de choisir leur orientation scolaire en connaissance de cause et pour des motifs personnels ;

Au vu de ces statuts définis par arrêté n° 2016 - D.R.C.T.A.J./3-661 en date du 23 décembre 2016, et notamment de ses compétences définies en matière :

- D'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. ;
- D'organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- D'actions en faveur de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle et de l'information des demandeurs d'emploi soutiens financiers en faveur de l'emploi revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations répondant à ces critères. La Communauté de Communes a décidé de soutenir financièrement l'action de l'Association ;

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités d'application.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :   OBJET :**

L'Association s'engage à accueillir prioritairement des enfants résidant **sur le territoire de la Communauté de Communes** à partir de l'âge de neuf ans, dans la limite de ses capacités d'accueil pour les initier aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, conformément à son objet, et à ses buts exposés dans le préambule de la présente convention.

L'Association s'engage à rester implantée **sur le territoire de la Communauté de Communes**.

L'Association s'engage à exercer son activité dans le cadre de son affiliation avec le réseau national « L'Outil en Main ».

**ARTICLE 2 :   NATURE DE L'AIDE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

La Communauté de Communes a décidé de soutenir financièrement l'action de l'Association de manière à lui permettre de couvrir ses frais de location immobilière pour les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, et ses frais en termes de fluides (*eau, énergies, télécommunications*), d'assurances, et de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et afin de soutenir son activité caractérisée par sa dimension intercommunale.

L'aide financière apportée par la Communauté de Communes est de 12 000 euros pour l'année 2025 pour couvrir les frais de fonctionnement listés précédemment. En complément et à titre exceptionnel, le Pays de Mortagne octroie à l'association une aide supplémentaire de 10 000 € afin de contribuer aux travaux qui seront réalisés au sein du nouveau bâtiment situé au 41 rue du Puy Gros à Chanverrie. L'aide totale pour l'année 2025 sera ainsi de 22 000 €.

**ARTICLE 3 : COMPTE RENDU DE L'ASSOCIATION A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

L'octroi de cette subvention à l'Association est conditionné à la transmission par l'Association des éléments suivants :

- 1) D'un bilan moral annuel descriptif de l'activité de l'Association - le rapport annuel d'activité de l'Association approuvé par l'Assemblée Ordinaire de l'Association ;
- 2) De la copie des quittances des loyers ;
- 3) La transmission annuelle d'un budget prévisionnel annuel de l'année en cours approuvé ;
- 4) La transmission annuelle du bilan financier de la dernière année écoulée - le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée Ordinaire ;
- 5) La transmission des informations générales d'ordre juridique concernant l'Association : statuts et leurs modifications, déclarations des statuts et leurs modifications, la composition et sa modification du Conseil d'Administration, du bureau de l'Association ;
- 6) La transmission des factures relatives aux travaux qui seront réalisés dans le nouveau bâtiment.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE COMMUNICATION :**

L'octroi de cette subvention est accompagné de mesures d'information et de communication à mettre en œuvre par l'Association pour faire connaître le soutien financier apporté par la Communauté de Communes, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes et en respectant la charte graphique en vigueur et officialisée sur tous les types de support à l'adresse de ses membres, des parents des enfants accueillis, et de ses partenaires.

**ARTICLE 5 : DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est ici précisé que la présente convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 6 : RESILIATION :**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation :

**Article 6-1 : Résiliation par accord amiable des deux parties co - contractantes :**

Dans la mesure où les deux parties co - contractantes s'accordent à l'amiable sur la résiliation de la présente convention, elles le manifestent par écrit.

### **Article 6-2 : Résiliation par manquement de l'une ou l'autre des deux parties co - contractantes :**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque des obligations stipulées dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, la résiliation intervenant de plein droit trente (30) jours après une lettre de mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le manquement allégué ainsi que la volonté de résilier la présente convention en application du présent article et demeurée infructueuse.

Cette faculté de résiliation ne porte pas atteinte aux droits et actions dont dispose légalement l'une ou l'autre des parties concernant notamment l'octroi de justes dommages et intérêts en réparation des préjudices particuliers subis par la partie victime du manquement de l'autre partie aux obligations de la présente convention.

### **Article 6-3 : Résiliation par l'une ou l'autre des deux parties co - contractantes :**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties co - contractantes à la date anniversaire de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois minimums.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES :**

La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord des parties et, en conséquence, elle ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les deux parties.

Les obligations prévues dans la présente convention constituent les clauses essentielles de celle-ci sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de l'une quelconque des clauses ou conditions de celle-ci n'équivaut pas à une renonciation pour cette partie de se prévaloir ultérieurement de ces clauses et conditions.

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur les clauses et conditions contenues dans la présente convention.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS :**

Tout différend pouvant survenir entre les parties co - contractantes quant à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre elles, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties co - contractantes font élection de domicile dans les locaux siège de la Communauté de Communes à l'adresse indiquée en préambule de la présente convention.

Fait à Chanverrie, le

Le Président,  
du Pays de Mortagne,

Le Président,  
de l'Association « L'Outil en Main du  
Pays-de-Mortagne »,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_056 - Convention d'octroi d'une subvention à l'association « l'outil en main » pour l'année 2025

L'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne-sur-Sèvre » affiliée au réseau national « L'Outil en Main » a été créée sur le territoire du Pays de Mortagne le 25 novembre 2013 afin de valoriser les métiers manuels auprès des jeunes.

Cette association a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre contexte. C'est un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les gens de métier pour permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire aux jeunes générations. Le Pays de Mortagne soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle qui contribue à son fonctionnement (frais de location immobilière, charges énergétiques, télécommunications, assurance...).

De plus, l'association se voit dans l'obligation de déménager dans les prochaines semaines car le bâtiment qu'elle occupe est en cours de cession. L'association a donc retrouvé un bâtiment, situé au 41 rue du Puy Gros à Chanverrie. Ce dernier doit faire l'objet de travaux afin d'être en mesure d'accueillir les enfants à compter de la prochaine rencontre scolaire.

Il est proposé d'attribuer à l'association « L'Outil en Main » une subvention de 12 000 € pour l'année 2025 pour supporter une partie de ses charges de fonctionnement et apporter une aide complémentaire et exceptionnelle de 10 000 € pour financer une partie des travaux à réaliser dans le nouveau bâtiment, soit une aide totale de 22 000 € pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association l'Outil en Main en date du 28 octobre 2024, complété par un courrier en date du 3 janvier 2025 ;

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 29 janvier 2025 ;

Oui l'exposé de M. Guy GIRARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1 :** d'approuver le versement d'une subvention de 22 000 € au titre de l'année 2025 à l'association l'Outil en Main, ainsi que le projet de convention annuelle annexé à la présente délibération

**Article 2 :** dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025 compte 65748.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_057 - Abrogation des délibérations 17-120, 18-134, 19-179, 19-180 et 20-003 relative à des cessions de terrains en zones d'activités économiques

Dans de le cadre de sa compétence développement économique, le Pays de Mortagne avait approuvé les ventes suivantes par délibération:

- N° 18-134 relative à la cession de la parcelle ZC 116p, d'une surface approximative de 4442 m<sup>2</sup> au sein de la ZAE du Chiron de la Roche, à Messieurs Salmeron et Royou,
- N° 19-179 relative à la cession de la parcelle A 1920p, d'une surface approximative de 2163 m<sup>2</sup>, au sein de la ZAE de l'Audouinière, à la société ABMC,
- N° 19-80 relative à la cession de la parcelle A 1920p, d'une surface approximative de 1761 m<sup>2</sup>, au sein de la ZAE de l'Audouinière, à la société ABMC,
- N° 20-003 relative à la cession de la parcelle 1013p, d'une surface approximative de 3987 m<sup>2</sup>, au sein de la ZAE de la Bête, à la société Maçonnerie Bertrand,
- N° 17-120 relative à la cession de la parcelle 102p, d'une surface approximative de 3034 m<sup>2</sup>, au sein de la ZAE du Chiron de la Roche, à la société SERAAP.

Ces projets de cessions de terrains n'ayant pu aboutir, il est proposé d'abroger les délibérations correspondantes et de remettre lesdits terrains à la commercialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 18-134, 19-179 ,19-80, 20-003 et 17-120 relatives à des cessions de terrains.

Considérant que les porteurs de projet visés dans les délibérations susmentionnées n'ont pas donné suite à leur intentions d'acquisitions,

Oùï l'exposé de M. Guy GIRARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** d'abroger les délibérations 18-134, 19-179 ,19-80, 20-003 et 17-120 relatives à des cessions de terrains et de remettre les dits-terrains à la vente.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2eme Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-  
REPRISE D'ENTREPRISE**

**ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LE PAYS DE MORTAGNE**

**AU TITRE DES ANNEES 2025 - 2026 - 2027**

**ENTRE**

**LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Hôtel de la Région des Pays de la Loire

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2025, ci-après dénommée « la REGION »

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**, dont le siège est situé au 21 rue Johannes Gutenberg – CS 80055 La Verrie – 85130 CHANVERRIE,

Représentée par son Président, Mr Guillaume JEAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2025.

d'autre part,

**VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

**VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9

- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires »,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2025 approuvant la présente convention type et autorisant la Présidente à la signer,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la **Région**, dorénavant **seule habilitée à attribuer certaines aides** et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

**Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat**, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise en proposant un accompagnement sur mesure aux créateurs /repreneurs d'entreprise via le dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire et en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local du **PAYS DE MORTAGNE**. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2025 prévoit le soutien du **PAYS DE MORTAGNE** aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

**Cette décision du conseil communautaire doit intervenir après l'approbation d'une convention avec la Région. A défaut, il convient que l'EPCI conditionne l'approbation définitive de son aide à l'approbation de la Région via la signature de la présente convention.**

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique du **PAYS DE MORTAGNE** est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien du **PAYS DE MORTAGNE** en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire **au profit des structures relevant du champ d'application :**

- **de l'article L1511-7 du CGCT** sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.
- **De l'article 1511-2 du CGCT** dont les activités s'inscrivent en complémentarité des dispositifs régionaux.

La convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et prend effet sur une durée de 3 ans. (A ces années s'ajoutent 6 mois pour laisser le temps aux structures de se constituer pour le versement de l'aide de l'EPCI)

### ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTÉ

La Région, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise. A ce titre, la Région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations.

Ce mode d'intervention permet :

- De couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- De doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- De développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, **PAYS DE MORTAGNE** souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation pour favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2025, 2026, 2027 **LE PAYS DE MORTAGNE** est autorisée, conformément à l'article 1511-7 du CGCT à financer le ou les organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et le ou les organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier selon le détail ci-dessous. L'EPCI est également autorisé à soutenir les structures relevant de l'article 1511 - 2 du CGCT mentionnées ci-dessous. Ce soutien intervient sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
INITIATIVE VENDEE BOCAGE	Subvention	25 000€

Le soutien à ces structures s'inscrit en complémentarité des aides de la Région en faveur de l'entrepreneuriat mise en œuvre dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique, de l'Innovation et de l'International et notamment du dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### 4.1. Engagements du PAYS DE MORTAGNE

**LE PAYS DE MORTAGNE** s'engage à :

- respecter les réglementations européennes et nationales en matière d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien à la création d'entreprises
- adapter ses dispositifs aux évolutions de la réglementation sur les aides aux entreprises
- **informer la Région de toutes modifications apportées à ses dispositifs d'aides**

#### 4.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- informer **LE PAYS DE MORTAGNE** des dispositifs d'aides à la création d'entreprise qu'elle met en œuvre et de leur évolution,
- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

#### ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

#### ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente du  
**CONSEIL REGIONAL**

Christelle MORANÇAIS

Le Président du  
**PAYS DE MORTAGNE**

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_058 - Convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises

La loi NOTRe du 7 Août 2015 clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat, au financement d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

La convention a pour objet d'autoriser le Pays de Mortagne, au titre des années 2025, 2026 et 2027, à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région Pays de la Loire au profit

de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB), dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

La convention porte sur une durée de 42 mois à compter de la date de signature. Le niveau et les modalités de soutien des EPCI à Initiative Vendée Bocage font l'objet de conventions bilatérales distinctes et annuelles entre l'EPCI et cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 avril 2025 approuvant la présente convention type et autorisant la Présidente à la signer,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 29 janvier 2025,

Où l'exposé de M. Guy GIRARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises et annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par :  
Hervé Breton  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_059 - Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2025

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain. La convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et les EPCI finançant Initiative Vendée Bocage au titre des années 2025, 2026 et 2027 autorise la Communauté de Communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises.

Le Pays de Mortagne soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle. La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes.

L'aide apportée est une subvention de 25 804 € pour l'année 2025 qui est destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

(Selon Source statistique INSEE)  Communauté de communes :	Budget 2025				
	Nb création entreprises 2023	%	Participation Budget Accompagnement	Part. Budget fonds de prêt	TOTAL Participation 2025
Pays de Chantonnay	220	12,4%	19 244		19 244
Pays St Fulgent Les Essarts	277	15,6%	24 230		24 230
Pays des Herbiers	284	16,0%	24 842		24 842
Pays de Mortagne	295	16,6%	25 804		25 804
Pays de Pouzauges	200	11,3%	17 494		17 494
Terres de Montaigu	496	28,0%	43 386		43 386
<b>TOTAL</b>	<b>1772</b>	<b>100%</b>	<b>155 000</b>		<b>155 000</b>

Il est donc proposé d'approuver et de conclure la convention avec Initiative Vendée Bocage et de procéder au versement d'une subvention de 25 804 € à l'attention d'Initiative Vendée Bocage, sous réserve de la signature préalable de la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,

Vu la délibération relative à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et le Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.

Vu le budget principal 2025,

Vu la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 29 janvier 2025,

Oùï l'exposé de M. Guy GIRARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** D'approuver l'octroi d'une subvention à l'association Initiative Vendée Bocage d'un montant de 25 804 €, ainsi que le projet de convention ci-annexé.

**Article 2 :** Dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025, compte 65748

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## Annexe Tarification Espace aqualudique 2025-2026

## PRESTATION PUBLIQUE

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAP01	Enfant - de 5 ans	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00%
EAP02	Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - entrée	1 jour	3.40 €	3.40 €	0.00 %
EAP03	Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - 5 entrées	1 an	15.50 €	15.50 €	0.00 %
EAP04	Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - 10 entrées	1 an	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAP05	Adulte - entrée	1 jour	4.70 €	4.80 €	2.13 %
EAP06	Adulte - 5 entrées	1 an	21.30 €	21.60 €	1.41 %
EAP07	Adulte - 10 entrées	1an	41.50 €	42.20 €	1.69 %
EAP08	Carte 10 heures	1 an	30.50 €	31.00 €	1.64 %
EAP09	Carte 20 heures	1 an	55.00 €	56.00 €	1.82 %
EAP10	Tarif famille - 4 personnes dont 2 adultes maximum	1 jour	12.00 €	12.30 €	2.50 %
EAP 1000	Entrée supplémentaire tarif famille		2.00 €	2.00 €	0.00 %
EAP100	Tarif promotionnel Enfant - 10=12 entrées	1 an	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAP101	Tarif promotionnel Adulte - 10=12 entrées	1 an	41.50 €	42.20 €	1.69 %
EAP102	Tarif promotionnel Adulte - 10=11 heures	1 an	30.50 €	31.00 €	1.64 %
EAP103	Tarif promotionnel Adulte - 20=22 heures	1 an	55.00 €	56.00 €	1.82 %
EAP104	Tarif promotionnel 1 entrée achetée = 1 entrée offerte	1 jour	4.70 €	4.80 €	2.13 %
EAP105	Tarif promotionnel - Entrée Gratuite Animation	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00 %
EAP11	Tarif CE enfant - 10 entrées	1an	27.00 €	27.00 €	0.00 %
EAP12	Tarif CE adulte - 10 entrées	1an	37.30 €	37.30 €	0.00 %
EAP13	Carte à puce	Caution	6.00 €	6.00 €	0.00 %
EAP14	Sauna (entrée non comprise)	1 jour	2.00 €	2.00 €	0.00 %
EAP15	Abonnement sauna (entrée non comprise) - 12 entrées	1 an	20.00 €	20.00 €	0.00 %
EAP16	Douche	1 jour	1.00 €	1.00 €	0.00 %
EAP106	Anniversaire : Minimum de 6 enfants de 5 ans jusqu'à 16 ans (tarif réduit). Gratuité pour un adulte accompagnant et pour l'enfant qui fête son anniversaire	1 eft + 1 acc. Gratuit	3.10 €	3.10 €	0.00 %
EAP108	Tarif mensuel – accès illimité	1 mois	25.50 €	26.00 €	1.96 %
EAP109	Tarif annuel - accès illimité	1 an	275.00 €	280.00 €	1.82 %

**GROUPE ET CLSH**

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAP17	Entrée	1 jour	3.10 €	3.10 €	0.00 %
EAP171	Entrée avec éducateur - MNS	1 jour	4.10 €	4.10 €	0.00 %
EAP18	Accompagnateur	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00 %
EAP19	Animation aquatique	1 jour	23.00 €	23.00 €	0.00 %
EAP20	Test et brevet de natation	1 jour	1.00 €	1.00 €	0.00 %
EAP 21	Ligne d'eau	1 heure	15.00 €	15.50 €	3.33 %

**ECOLE DE NATATION**

## Bébé nageur

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAN01	Bébé nageur - entrée	1 jour	9.80 €	10.00 €	2.04 %
EAN02	Bébé nageur - 5 entrées	6 mois	44.10 €	44.30 €	0.45 %
EAN03	Bébé nageur - 10 entrées	1an	86.40 €	87.00 €	0.69 %

## Enfant

EAN04	Trimestre - 10 cours	3 mois	85.50 €	85.50 €	0.00 %
EAN05	Année - 30 cours	10 mois	180.00 €	180.00 €	0.00 %
EAN06	Stage vacances - 5 entrées	1 Semaine	46.40 €	47.00 €	1.29 %
EAN07	Stage vacances - 10 entrées	3 mois	85.50 €	85.50 €	0.00 %
EAN08	Paiement différé à l'année	10 mois	60.00 €	60.00 €	0.00 %

## Adulte

EAN09	Trimestre - 10 cours	3 mois	97.00 €	97.00 €	0.00 %
EAN10	Année - 30 cours	10 mois	216.00 €	219.00 €	1.39 %
EAN11	Stage vacances - 5 entrées	1 Semaine	53.10 €	53.90 €	1.51 %
EAN12	Stage vacances - 10 entrées	3 mois	97.30 €	98.00 €	0.72 %
EAN13	BNSSA - 60 séances	10 mois	285.00 €	285.00 €	0.00 %
EAN14	Recyclage BNSSA - 60 séances	10 mois	210.00 €	210.00 €	0.00 %
EAN15	Paiement différé à l'année	10 mois	72.00 €	73.00 €	1.39 %
EAN16	Paiement différé à l'année – BNSSA	10 mois	95.00 €	95.00 €	0.00 %

**AQUA FITNESS**

## Aquagym

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAF01	Trimestre - 10 cours	3 mois	82.50 €	85.00 €	3.03 %
EAF02	Année - 30 cours	10 mois	216.00 €	216.00 €	0.00 %
EAF03	Séance vacances - entrée	1 jour	8.30 €	8.50 €	2.41 %
EAF04	Séance vacances - 5 entrées	1 an	37.20 €	38.00 €	2.15 %
EAF05	Paiement différé à l'année	10 mois	72.00 €	72.00 €	0.00 %

## Aquabike

EAF06	Trimestre - 10 cours	3 mois	96.60 €	96.60 €	0 %
EAF07	Année - 30 cours	10 mois	243.00 €	243.00 €	0 %
EAF08	Séance vacances - entrée	1 jour	10.50 €	10.50 €	0 %
EAF09	Séance vacances - 5 entrées	1 an	47.10 €	47.10 €	0 %
EAF10	Paiement différé à l'année	10 mois	81.00 €	81.00 €	0 %

## SCOLAIRE

EAS01	Primaire - entrée	1 jour	3.90 €	3.90 €	0.00 %
EAS02	Secondaire - entrée	1 jour	2.70 €	2.80 €	3.70 %
EAS03	Accompagnateur / dispensé - entrée	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00 %
EAS011	Primaire hors Pays de Mortagne - entrée	1 jour	4.50 €	4.60 €	2.22 %
EAS021	Secondaire hors Pays de Mortagne - entrée	1 jour	3.00 €	3.10 €	3.33 %
EAS04	Secondaire - Convention Conseil départemental – 1 ligne	1 jour	15.14 €	27.00 €	78.34 %
EAS05	Secondaire - Convention Conseil régional – 1 ligne	1 jour			

## ADIS

## Enfant

EAA01	Trimestre - 10 cours	3 mois	41.00 €	41.00 €	0 %
EAA02	Année - 30 cours	10 mois	105.00 €	105.00 €	0 %

## Animation Groupe

EAA03	Activité - x1	1 jour	115.00 €	118.00 €	2.61 %
EAA04	Activité - x2	2 mois	205.00 €	208.00 €	1.46 %
EAA05	Activité - x3	2 mois	290.00 €	292.00 €	0.69 %
EAA06	Activité - x4	2 mois	360.00 €	363.00 €	0.83 %
EAA07	Activité - x5	2 mois	420.00 €	425.00 €	1.19 %

**ANIMATION**

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAA08	Semaine de la forme – Semaine - 5 activités	1 semaine	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAA09	Semaine de la forme - activité interne – 1 activité	1 jour	9.00 €	9.00 €	0.00 %
EAA10	Semaine de la forme - prestation extérieure – 1 activité	1 jour	12.00 €	12.00 €	0.00 %
EAA11	Soirée détente - prestation extérieure	1 jour	14.50 €	15.00 €	3.45 %
EAA12	Journée Stage Multisport	1 jour	20.00 €	20.00 €	0.00 %
EAA121	Supplément Hébergement	1 jour	10.00 €	10.00 €	0.00 %
EAA13	Activité interne (hors semaine de la forme)	1 jour	9.00 €	9.00 €	0.00 %
EAA14	Baptême de plongée	1 jour	8.50 €	9.00 €	5.88 %
EAA15	6 heures de natation - Equipe	1 jour	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAA16	6 heures de natation Aquatriathlon - Individuel	1 jour	5.00 €	5.00 €	0.00 %

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_062 - Tarification Espace aqualudique

Les membres du Conseil sont informés que, dans le cadre de l'espace aqualudique, il est prévu d'adopter une nouvelle tarification à compter du 01 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, afin de pouvoir faire évoluer les conditions d'accès aux usagers.

Le nouveau barème proposé a été examiné par la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique le 15 janvier 2025 puis le mercredi 26 mars 2025.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique 2025/2026 afin de pouvoir l'appliquer dès le 1er juillet 2025.

Les propositions sont les suivantes :

- L'augmentation proposée se situe majoritairement entre 1 à 2%. Plusieurs tarifs ont été arrondis pour faciliter la tenue de caisse.
- Plusieurs tarifs ont été réajustés pour être plus cohérents avec les établissements voisins qui proposent le même type de prestation.

- Modification des conditions d'accès du Tarif Famille afin d'encourager la venue des familles et simplifier la mise en place de ce tarif : 12€30 pour 4 personnes dont 2 adultes maximum (Valable toute l'année : pas de restriction au mercredi, samedi, dimanche, et jours fériés)
- Augmentation forte des tarifs scolaires secondaires (collèges) du Pays de Mortagne : ce tarif est fixé par le Département (convention de 3 ans) pour les Collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité et Familles du 26 mars 2025

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs sur cette nouvelle année,

Oùï l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** D'adopter le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique tel que figurant en annexe à compter du 1er juillet 2025 applicable jusqu'au 30 juin 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_063 - Adhésion au dispositif "chantier citoyen" à l'espace aqualudique

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a mis en place le dispositif « Dans ma poche » destiné aux jeunes de 16 à 18 ans.

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents d'effectuer des chantiers de proximité dits citoyens participant à l'amélioration de leur cadre de vie. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de quinze (15) euros par chantier citoyen. Cette indemnisation prend la forme de trois « chèques citoyens » d'une valeur faciale de cinq (5) euros utilisables dans les commerces, structures et auprès des associations de la commune.

Le chèque citoyen numéroté est préalablement complété par la commune. Il est reconnaissable par le tampon de la mairie. Il est valable pendant un an.

Ces chèques sont valables une seule fois et doivent être remis par le jeune ou son représentant légal lors de leur utilisation.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, services techniques, etc... pour accomplir des missions diverses. Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur (animateur) et d'un agent communal qui les encadrent pendant tout le temps de leur activité.

L'espace aqualudique est une structure de loisirs locale qui peut être fréquentée par les jeunes. La commune s'est donc dirigée vers l'espace aqualudique afin de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif « dans ma poche » sans contrepartie financière.

L'espace aqualudique s'engage à :

- accepter les « chèques citoyens » d'une valeur faciale de 5 € chacun présentés par les jeunes Mortagnais pour des achats d'une valeur au moins équivalente ou supérieure,
- fournir à la commune de Mortagne sur Sèvre, les factures avec les chèques correspondants pour que cette dernière effectue le remboursement total des sommes contractées par l'ensemble des « chèques citoyens » collectés, une fois par an ou au maximum une fois par mois.

D'autres communes membres de la Communauté de Communes, pratiquant le dispositif de chantier citoyen pour des tranches d'âges variées, il est proposé que l'espace aqualudique accepte également les chèques distribués par les dites communes dans ce cadre.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur :

- L'adhésion au dispositif de « chantier citoyen » mis en place dans les différentes communes membres de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.5214-16 ;

Vu l'avis de la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'espace aqualudique du 26 mars 2025.

Considérant que le dispositif de « chantier citoyen » contribue à l'engagement des jeunes et à l'attractivité de l'espace aqualudique,

Oùï l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1 : D'adhérer aux dispositifs de « chantier citoyen » mis en place dans les différentes communes membres de la Communauté de Communes.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250407-D25\_063-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	5
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

### Elus ayant donné pouvoir :

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Olivier ROY ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_064 - Adhésion à la Communauté Santé Mentale de Vendée

Le Projet territorial de santé mentale (PTSM) est un outil de déclinaison de la politique de santé mentale, élaboré à l'initiative des acteurs locaux avec l'objectif principal d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture

La Vendée a été l'un des premiers départements à s'être engagé dans le processus d'élaboration d'un projet territorial de santé mentale et à obtenir la validation de son PTSM en décembre 2018 (une vingtaine de partenaires signataires).

La dynamique du groupe est aujourd'hui le socle d'un travail dans la confiance avec une coopération et co-construction qui pourra encore être renforcée pour le PTSM 2 à venir.

Au-delà du PTSM, le territoire est riche de nombreuses initiatives et acteurs mobilisés qui concourent à une prise en compte partagée des enjeux de santé mentale. C'est particulièrement le cas en proximité avec des volets santé mentale dans les nombreux contrats locaux de santé ou plans locaux unique santé social ainsi que par la mobilisation des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

C'est dans ce contexte que le second Plan Territorial de Santé Mentale a été établi et que la structuration de la gouvernance a souhaité être modifiée. Elle témoigne aujourd'hui d'une volonté partagée d'inscrire des actions encore plus ambitieuses, engageantes et transformatrices pour le système de santé et les milieux de vie, au bénéfice des usagers et citoyens. Ceci est d'autant plus important dans un contexte où la santé mentale est un enjeu majeur de santé publique et un défi pour le système de santé qui fait face à des difficultés.

Dans cette perspective, et pour faire vivre le PTSM 2, une communauté de santé mentale de Vendée doit être constituée. Une réunion préfiguratrice de cette communauté a été organisée le 7 novembre dernier pour présenter la démarche de constitution, la convention préparatoire et son fonctionnement.

Le PLUS du Pays de Mortagne comporte un axe stratégique « Prévention » et des actions autour de la santé mentale ont déjà vu le jour : c'est le cas des formations « premiers secours en santé mentale » organisées en 2024 et il y a la volonté de réaliser différentes actions sur cette thématique en 2025 que ce soit pour les enfants ou les jeunes, leurs parents, les seniors, ou encore les professionnels de santé.

Adhérer à la communauté de santé mentale donnera au territoire une légitimité supplémentaire à nos actions et des moyens mutualisés en matière de portage technique, de partenariat ou de financement.

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée est fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut quant aux propositions de collaboration et d'action dans 4 collèges.

Collège 1 : Acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés)

Collège 2 : Acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux)

Collège 3 : Citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale)

Collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).

Les membres de la communauté de santé mentale en tant que personnes morales sont représentées par une personne physique désignée. Des personnes physiques librement adhérentes peuvent participer au sein du collège citoyen.

Il est donc proposé d'intégrer le collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions au titre des collectivités territoriales et institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux, avec comme représentant pour la collectivité : Alain BROCHOIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D22\_001-Approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) 2022-2025 du Pays de Mortagne,

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 3221-2, L. 6132-1 et R. 6132-3 ;

Vu le décret n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018048 du 3 décembre 2018 portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée

Vu les délibérations des conseils de surveillance des établissements de service public hospitalier et de leurs instances représentatives, annexées à la présente convention constitutive ;

Vu les délibérations des instances des « membres dits associés », annexées à la présente constitution de la Communauté de Santé Mentale de Vendée ;

Considérant que la réglementation impose que la Communauté Psychiatrique de Territoire soit créée sur initiative d'établissements assurant un service public hospitalier (l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan),

Considérant que la Communauté de Santé Mentale de Vendée a fait le choix d'associer tous les partenaires du territoire agissant dans le domaine de la santé mentale, notamment les collectivités territoriales et dès l'élaboration de la présente convention constitutive,  
Considérant que la Communauté de Santé Mentale de Vendée est l'instance de gouvernance du projet territorial de santé mentale de la Vendée, organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées, de concertation et d'arbitrage des priorités,  
Considérant que le Pays de Mortagne est pleinement engagé sur cette thématique avec ses partenaires,

Où l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

Article 1 : d'adhérer à la Communauté de Santé Mentale de Vendée.

Article 2 : de désigner Alain BROCHOIRE comme représentant de la Communauté de communes dans le collège 4 des Collectivités, EPCI et Institutions.

Article 3 : d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer la Convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250407-D25\_064-DE

S<sup>2</sup>LO



CONVENTION CONSTITUTIVE  
DE LA COMMUNAUTE PSYCHIATRIQUE DE TERRITOIRE POUR LA VENDEE  
dénommée  
**COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE**

## **Table des matières**

Préambule

Article 1. Création d'une communauté psychiatrique de territoire

Article 2. Objet de la Communauté de Santé Mentale de Vendée

Article 3. Composition de la Communauté de Santé Mentale de Vendée

3.1 les membres assurant une mission de service public hospitalier

3.2 les membres associés

3.3 les membres de la communauté de santé mentale de Vendée

Article 4. Modalités de gouvernance

4.1 Assemblée générale de la communauté

4.1.2 composition

4.1.2 attributions

4.1.3 fonctionnement

4.2 Bureau de la communauté

4.2.1 composition

4.2.2 attributions

4.2.3 fonctionnement

4.3 La Présidence et vice-présidence de la communauté

4.3.1 attributions

4.3.2 désignations

Article 5. Objectifs poursuivis par la Communauté de Santé Mentale de Vendée

5.1 décliner le projet territorial de santé mentale

5.2 veiller à la mise en œuvre du PTSM, du CTSM et son évaluation

5.3 participer à la mise en œuvre d'actions incluant certaines problématiques spécifiques

Article 6. Modalités opérationnelles de mise en œuvre des objectifs visés à l'article 5

Article 7. Droits et obligations

Article 8. Modalités de suivi et d'évaluation de ces objectifs

Article 9. Modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion de membres

Article 10. Décisions et avis

Article 11. Règlement intérieur

Article 12. Identification des ressources de la communauté de Santé Mentale de Vendée

Article 13. Durée de la convention et reconduction

## Préambule

Le Projet territorial de santé mentale est un outil de déclinaison de la politique de santé mentale, élaboré à l'initiative des acteurs locaux avec l'objectif principal d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

La Vendée a été l'un des premiers départements à s'être engagé dans le processus d'élaboration d'un projet territorial de santé mentale et à obtenir la validation de son PTSM en décembre 2018. Une dynamique collective, avec une vingtaine de partenaires signataires du contrat territorial de santé mentale, s'est inscrite dans le temps tout au long de la mise en œuvre du premier PTSM. Elle est aujourd'hui le socle d'un travail dans la confiance avec une coopération et co-construction qui pourra encore être renforcée.

Au-delà du PTSM, le territoire est riche de nombreuses initiatives et acteurs mobilisés qui concourent à une prise en compte partagée des enjeux de santé mentale. C'est particulièrement le cas en proximité avec des volets santé mentale dans les nombreux contrats locaux de santé ou plans locaux unique santé social ainsi que par la mobilisation des communautés professionnelles territoriales de santé.

La structuration de la gouvernance du PTSM témoigne aujourd'hui d'une volonté partagée d'inscrire au cœur du prochain PTSM des actions encore plus ambitieuses, engageantes et transformatrices pour le système de santé et les milieux de vie, au bénéfice des usagers et citoyens.

Ceci est d'autant plus important dans un contexte où la santé mentale est un enjeu majeur de santé publique et un défi pour le système de santé qui fait face à des difficultés.

Une attention sera portée à la prise en compte des différentes dimensions de la santé mentale, à ses déterminants pluriels ainsi qu'aux différents publics dont la santé mentale peut être fragilisée, selon les âges de la vie et les difficultés rencontrées.

Favoriser le rétablissement personnel et l'inclusion sociale, soutenir la réhabilitation psychosociale ou l'éducation thérapeutique seront parmi les pratiques promues par le PTSM. Ces approches comme l'appui sur la pair-aidance participent à reconnaître l'utilisateur comme acteur de sa santé et détenteur de savoirs expérientiels, atouts qui seront précieux dans la mise en œuvre du PTSM.

Avec de nombreux acteurs mobilisés pour améliorer les parcours de soin, de santé et de vie, l'importance de rendre lisibles et bien articuler les espaces de coordination et au-delà combler les interstices est partagée. Des outils numériques devraient pouvoir faciliter les coopérations. Ils ne remplaceront pas les rencontres physiques, l'organisation de rendez-vous, journées d'étude qui pourront continuer à fédérer et outiller les nombreux professionnels et bénévoles mobilisés.

Enfin, renforcer la visibilité de l'avancée des travaux du PTSM et des actions concourant à améliorer la santé mentale en Vendée auprès de l'ensemble des acteurs et du grand public, tout au long de l'année, pour soutenir l'engagement collectif et déstigmatiser la santé mentale est une ambition importante à faire vivre pour le PTSM 2 à venir.

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 3221-2, L. 6132-1 et R. 6132-3 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 69 ;

Vu le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire ;

Vu Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018048 du 3 décembre 2018 portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée

Vu les délibérations des conseils de surveillance des établissements de service public hospitalier et de leurs instances représentatives, annexées à la présente convention constitutive ;

Vu les délibérations des instances des « membres dits associés », annexées à la présente constitution de la Communauté de Santé Mentale de Vendée ;

Les établissements et structures parties à la communauté psychiatrique de territoire de Vendée conviennent les dispositions suivantes.

Considérant que la réglementation impose que la CPT soit créée sur initiative d'un établissement assurant un service public hospitalier, la Communauté de Santé Mentale de Vendée a fait le choix d'associer tous les partenaires du territoire agissant dans le domaine de la santé mentale et dès l'élaboration de la présente convention constitutive.

## Article 1. Création d'une communauté psychiatrique de territoire

Il est constitué une communauté psychiatrique de territoire dénommée « **Communauté de Santé Mentale de Vendée** » associant l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, établissements de service public hospitalier autorisés en psychiatrie, et l'ensemble des établissements et partenaires volontaires, dits membres associés.

L'ensemble des membres signataires participe aux différents travaux de la Communauté de Santé Mentale de Vendée et à ses instances.

Tous les membres sont sur un pied d'égalité quant aux propositions de collaboration et d'action.

Elle est domiciliée à l'EPSM Georges Mazurelle, rue Georges Mazurelle 85000 La Roche sur Yon, en sa qualité d'établissement pivot pour la santé mentale sur le département.

## Article 2. Objet de la Communauté de Santé Mentale de Vendée

La Communauté de Santé Mentale de Vendée est l'instance de **gouvernance du projet territorial de santé mentale de la Vendée**.

Elle coordonne en particulier les actions conduites dans le cadre du projet territorial de santé mentale de Vendée et déclinées dans le contrat territorial de santé mentale.

C'est une organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées, de concertation et **d'arbitrage des priorités**. Elle permet des rencontres de toutes les structures intervenant dans le secteur de la santé mentale engagées au niveau départemental.

Conformément à l'article D. 6136-1 du code de la santé publique, la Communauté de Santé Mentale de Vendée a pour objet de fédérer les acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale, qui la composent, pour offrir aux patients des parcours de prévention, de soins, de réhabilitation et de réinsertion sociale gradués et coordonnés au niveau du territoire.

Elle contribue à la définition, la révision, la mise en œuvre et l'évaluation du projet territorial de santé mentale en cohérence avec le Projet Régional de Santé et en coordination avec le Conseil Territorial de Santé de Vendée et sa Commission Spécialisée en Santé Mentale, ainsi qu'avec le Groupement Hospitalier de Territoire de Vendée, dans le respect des compétences propres à chaque structure.

Elle soutient la déclinaison des actions du PTSM par les différents membres investis.

La Communauté de Santé Mentale de Vendée contribue à la mise en œuvre et l'évaluation du contrat territorial en santé mentale par les établissements et structures signataires.

La convention constitutive de la CPT est préparée par l'ensemble des membres engagés et mobilisés.

Tous les membres participent à la définition, à la déclinaison et à l'évaluation des actions du projet territorial de santé mentale et du contrat territorial de santé mentale de Vendée.

La Communauté de Santé Mentale de Vendée peut coopérer avec des établissements et structures n'appartenant pas géographiquement au territoire de santé mentale mais identifiés par le projet territorial de santé mentale pour leur rôle de recours, selon les modalités précisées par son règlement intérieur.

## Article 3. Composition de la Communauté de Santé Mentale de Vendée

### 3.1 Les membres assurant une mission de service public hospitalier en santé mentale

L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), en tant qu'établissements assurant la mission de service public hospitalier autorisés pour des activités en psychiatrie, prennent l'initiative de la constitution d'une Communauté de Santé Mentale de Vendée.

La Communauté de Santé Mentale de Vendée couvre l'ensemble des secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des secteurs de psychiatrie adulte du territoire de la Vendée.

### 3.2 les membres associés

Les signataires du contrat territorial de santé mentale autres que les membres assurant une mission de service public hospitalier en santé mentale, dits « membres associés » ont vocation à être membres de la Communauté de Santé Mentale de Vendée. Ils doivent en faire la démarche volontaire.

Peuvent être également membres associés et possiblement, futurs signataires du contrat territorial de santé mentale : les représentants des patients, des familles, des citoyens, les professionnels de santé libéraux regroupés au sein des communautés professionnelles territoriales de santé, les établissements de santé publics et privés, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux, les dispositifs de coordination, les associations œuvrant à la prévention et/ou promotion de la santé mentale, les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les organismes d'assurance maladie.

## **Article 4. Modalités de gouvernance**

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée est fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut quant aux propositions de collaboration et d'action.

### 4.1 Assemblée générale de la communauté

#### 4.1.1 composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres signataires, répartis en 4 collèges :

**Collège 1 : Acteurs du Social et du Médico-Social** (publics et privés)

**Collège 2 : Acteurs du Sanitaire** (Etablissements et Libéraux)

**Collège 3 : Citoyens** (Associations représentant les citoyens, usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale)

**Collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions** (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).

Les membres de la communauté de santé mentale en tant que personnes morales sont représentées par une personne physique désignée. Des personnes physiques librement adhérentes peuvent participer au sein du collège citoyen.

#### 4.1.2 attributions

A l'exception de l'adhésion autre que de droit, du règlement intérieur, des avenants à la convention constitutive et de la résiliation de la convention constitutive qui donne lieu à l'approbation de ses membres, l'assemblée générale, espace de dialogue et de concertation émet des vœux ou avis à caractère consultatif, lesquels ne sont pas opposables à ces membres.

Les avis ou vœux de l'assemblée générale portent sur :

- le plan d'action annuel
- le rapport annuel d'activité
- le projet territorial de santé mentale de Vendée et ses modifications
- le contrat territorial de santé mentale
- la communication
- le changement de site/établissement hébergeur de la communauté

#### 4.1.3 Fonctionnement

Peut être invitée à l'assemblée générale toute personne physique ou morale, membre ou non de la communauté de santé mentale mais dont la participation est utile à la mise en œuvre de l'objet de la communauté de santé mentale.

Elle se réunit au siège de la communauté de santé mentale ou tout autre lieu fixé par le Président, ou en son absence par les Vice-Présidents, sur sa convocation aussi souvent que l'intérêt de la communauté l'exige et au moins une fois

par an. Elle est également réunie si la moitié au moins de ses membres de droit et sur l'ordre du jour déterminé.

#### 4.1.4 Représentation

Chacun des membres est représenté au sein de son collège respectif par un titulaire et un suppléant. Les règles de fonctionnement sont pour le surplus précisées dans le règlement intérieur.

### 4.2 Bureau de la communauté

#### 4.2.1 composition

Le bureau de la communauté est composé uniquement de personnes morales représentantes de chacun des collèges. Les collèges 1, 3 et 4 sont représentés chacun par deux membres titulaires et deux suppléants. Le collège sanitaire est représenté par trois titulaires dont les deux établissements assurant une mission de service public hospitalier de santé mentale, à l'initiative de la création de la communauté de santé mentale de Vendée, et un suppléant.

#### 4.2.2 attributions

Le bureau gère les affaires courantes de la communauté et statue en premier et dernier ressort. Il est un espace d'arbitrage des priorités proposées ensuite aux avis ou vœux de l'assemblée générale. Les a

#### 4.2.3 fonctionnement

Le bureau de la Communauté de Santé Mentale se réunit au minimum trois fois par an. Il peut inviter toute personne ou structure dont il estime qu'elle peut utilement concourir à ses travaux.

Les règles de fonctionnement sont pour le surplus précisées dans le règlement intérieur.

### 4.3 La Présidence et Vice-Présidence de la communauté

#### 4.3.1 attributions

Le Président de la Communauté de santé mentale de Vendée assure la représentation de la communauté. Il a la charge du secrétariat de la communauté et à ce titre prépare, organise, convoque les réunions de l'assemblée générale de la communauté et du bureau, réceptionne la correspondance dont il assure le traitement. Le poste de coordinateur.trice du PTSM de Vendée est porté par l'établissement assurant une mission de service public hospitalier autorisé en psychiatrie dont le Président est le représentant. Le Président est assisté dans l'exercice de ses fonctions par la Vice-Présidence.

#### 4.3.2 Désignations

Il est désigné par le bureau parmi les représentants titulaires des établissements autorisés en psychiatrie qui y siègent. Les vice-Présidents sont désignés par le bureau pour l'un parmi les deux représentants du collège des établissements sociaux et médico-sociaux siégeant au bureau et pour l'autre parmi les deux représentants du collège des citoyens

## Article 5. Objectifs poursuivis par la Communauté de Santé Mentale de Vendée

La Communauté de Santé Mentale de Vendée contribue à l'organisation de l'offre et des parcours de psychiatrie et de santé mentale conformément au projet territorial de santé mentale, en fonction des priorités nationales et du projet régional de santé.

Elle contribue au diagnostic partagé précédent les travaux d'élaboration renouvelant le PTSM.

La communauté de santé mentale a pour objectifs de :

- Décliner le projet territorial de santé mentale selon le cadre réglementaire en vigueur (selon le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017),
- Veiller à sa mise en œuvre, ainsi que celle des actions prévues au contrat territorial de santé mentale,
- Participer à la mise en œuvre d'actions incluant certaines problématiques spécifiques.

La communauté de santé mentale assure notamment les missions suivantes :

### **5.1 Décliner le projet territorial de santé mentale selon les six priorités fixées par le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017**

- Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles ;
- Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ;
- L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins ;
- La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence ;
- Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques ;
- L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

### **5.2 Veiller à la mise en œuvre du Projet Territorial de Santé Mentale, s'assurer à la mise en œuvre des actions prévues au contrat et à leur évaluation.**

- En lien avec le Projet médico-soignant partagé du Groupement Hospitalier Territorial de Vendée,
- En partenariat avec les acteurs œuvrant dans le champ de la santé mentale du territoire : collectivités territoriales, collectivités engagées dans les contrats locaux de santé ou conseils locaux de santé mentale, organisations coordonnées de professionnels de santé
- En lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire.

### **5.3 Participer à la mise en œuvre d'actions incluant certaines problématiques spécifiques**

Au-delà des priorités déjà définies par le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017, une attention particulière sera portée aux parcours de populations avec des besoins spécifiques (parcours de migration, main de justice, âges de transition...) et aux spécificités des différents bassins de vie du département de la Vendée.

Une attention sera aussi portée à la mobilisation de pratiques reconnues, prometteuses ou innovantes par notamment la coopération avec des réseaux de recherche en santé mentale.

La prise en compte des questions éthiques sera favorisée, en transversalité du PTSM ou par des actions spécifiques pour soutenir les acteurs face aux questionnements rencontrés dans les pratiques quotidiennes.

Une veille sera partagée concernant des problématiques émergentes en santé mentale qui nécessiteraient une prise en compte dans le PTSM avec une déclinaison d'actions dans le CTSM.

## **Article 6. Modalités opérationnelles de mise en œuvre des objectifs visés à l'article 5**

A l'appui d'un diagnostic territorial partagé, et en concertation avec des acteurs des différents champs, des groupes de travail permettront d'élaborer la feuille de route du PTSM 2, sous couvert du coordinateur-trice du Projet Territorial de santé mentale.

Des acteurs du territoire et autres acteurs ressource intervenant dans le champ de la santé mentale, au-delà de la communauté de santé mentale, pourront également contribuer aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre du PTSM.

Le coordonnateur du PTSM s'assure de l'association de l'ensemble des acteurs dans l'impulsion de dynamiques de projets infra-territoriaux.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre des objectifs tels que visés dans l'article 11 du code de la santé publique, sont précisées lors de la première Assemblée Générale de la Communauté de Santé Mentale de Vendée et retranscrites dans le Règlement intérieur de ladite Communauté de Santé Mentale.

## Article 7. Droits et obligations

Les signataires de la présente convention constitutive et à quelque titre que ça soit, membres de droit, associés, partenaires, s'engagent à respecter les dispositions ainsi que celles de son règlement intérieur pris pour son application.

Chaque membre/partenaire s'engage également à :

- Participer activement à la vie de la communauté et en particulier aux travaux qu'elle met en place
- Communiquer aux autres membres/partenaires toutes les informations qu'il détient nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet de la communauté

## Article 8. Modalités de suivi et d'évaluation de ces objectifs

La Communauté de Santé Mentale de Vendée établit un rapport annuel d'activité et d'orientation, préparé par les membres du Bureau et en lien avec le coordonnateur du PTSM, qui intègre l'évaluation sur la base des indicateurs du plan d'action.

Le dit rapport est soumis pour approbation à l'ensemble des membres réunis en Assemblée Générale. Il est transmis au Directeur Général de l'ARS des Pays de Loire.

## Article 9. Modalités d'adhésion, de retrait et exclusion de membres

Toute demande d'adhésion est soumise aux membres du bureau de la Communauté de Santé Mentale de Vendée puis officialisés en assemblée générale.

La qualité de membre est conditionnée selon les dispositions de l'article 3 *supra*.

La qualité de membre se perd par retrait manifestement exprimé à la fin de chaque année civile, moyennant un préavis de 6 mois.

Les précisions concernant les modalités d'adhésion, de retrait et exclusion sont apportées dans le règlement intérieur.

## Article 10. Décisions et avis

L'assemblée générale de la Communauté de Santé Mentale peut émettre des recommandations sur les questions relevant de sa compétence.

## Article 11. Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la Communauté de Santé Mentale préparé par le Bureau, sera soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Communauté de Santé Mentale de Vendée.

Celle-ci pourra l'adopter à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés – chaque membre présent ne pourra pas disposer de plus de 2 pouvoirs.

Si l'Assemblée Générale n'adopte pas la version proposée par le bureau, un nouveau projet sera présenté par le Bureau en Assemblée Générale, dans les deux mois qui suivent le rejet.

## Article 12. Identification des ressources de la communauté de Santé Mentale de Vendée

Les membres peuvent décider de consacrer des ressources au projet de la Communauté de Santé Mentale de Vendée à travers le financement d'actions, la mise à disposition de ressources humaines ou l'octroi d'aides techniques.

L'identification de ces ressources, et notamment l'organisation du secrétariat sera précisée dans le règlement intérieur.

Le coordonnateur du PTSM est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de santé mentale de Vendée. Il participe aux réunions et aux travaux de ladite communauté.

### **Article 13. Durée de la convention et reconduction**

La présente convention constitutive entrera en vigueur après la signature des membres engagés et suite à l'approbation expresse du Directeur Général de l'ARS.

Elle prendra effet pour une durée de 5 ans à compter de cette date et se renouvellera ensuite de manière expresse par période de 5 ans.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant adopté dans les mêmes formes que la présente convention constitutive.

Fait à La Roche sur Yon, le 2 avril 2025

**COLLEGE 1**

**ADAPEI/ARIA**

**ADDICTION FRANCE 85**

**COLLEGE 1**

**ALEFPA**

**AREAMS**

**COLLEGE 1**

**AVDIPE**

**EHPAD MONTFORT / EHPAD ST ALEXANDRE / FOYER LES HAUTS DE SEVRE**

**COLLEGE 1**

**EPSMS PAYS DE CHALLANS**

**FEDERATION ADMR**

## COLLEGE 1

FONDATION OVE

MDA

**COLLEGE 1**

**OPPELIA**

**UDAF**

**COLLEGE 1**

**UGECAM BRETAGNE**

**VISTA**

## COLLEGE 2

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL**

**CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN**

**COLLEGE 2**

**CPTS CENTRE VENDÉE**

**CPTS HAUT BOCAGE**

**COLLEGE 2**

**CTPS LITTORAL VENDÉEN**

**CTPS LOIRE VENDÉE OCÉAN**

## COLLEGE 2

**CPTS PLAINE ET MARAIS**

**CPTS TERRES DE MONTAIGU**

**COLLEGE 2**

**CPTS SUD VENDEE**

**DAPS 85**

## COLLEGE 2

EPSM GEORGES MAZURELLE

PROMOTION SANTE PAYS DE LA LOIRE

**COLLEGE 3**

**AB OUEST**

**APF FRANCE HANDICAP**

**COLLEGE 3**

**ASSOCIATION ESMERALDA**

**COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE**

### **COLLEGE 3**

**GEM L'HIRONDELLE FONTENAY - LUCON**

**GEM LE HAVRE DE VIE - CHALLANS**

**PAGO**

## COLLEGE 4

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

CIAS PAYS DE ST GILLES

## COLLEGE 4

**CIAS PAYS DES HERBIERS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE MONTAIGU**

## COLLEGE 4

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FONTENAY VENDEE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE DE NOIRMOUTIER**

## COLLEGE 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN MARAIS DE MONTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

**COLLEGE 4**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE POUZAUGES**

## COLLEGE 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

**COLLEGE 4**

**COMMUNE DE L'ILE D'YEU**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

**COLLEGE 4**

**CPAM VENDEE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

## COLLEGE 4

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

**LES SABLES D'OLONNES AGGLOMERATION**

**COLLEGE 4**

**MSA LOIRE ATLANTIQUE / VENDEE**

**VILLE DE LA ROCHE SUR YON**